✱ Année 1962. — N° 54 A. N. Mercredi 4 Juillet 1962 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal :* 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50e SEANCE

1re Séance du Mardi 3 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Mandat des parlementaires d'Algérie. — Communication de M. le Premier ministre (p. 2149).
MM. le président, Cathala.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Rappels au règlement (p. 2150).
MM. Motte, Chandernagor, Dorey, Claudius-Petit, Jean-Paul David, Schmittlein, Sammarcelli, le président.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Renvoi pour avis (p. 2152).
4. — Modification d'articles du règlement de l'Assemblée nationale. — Adoption sans débat des conclusions d'un rapport (p. 2152).
5. — Importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2153).
6. — Décret du 30 décembre 1961 sur les droits de douane d'importation. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2153).
7. — Décret du 14 avril 1962 sur les droits de douane d'importation. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2153).
8. — Enseignement agricole. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 2153).
MM. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
Discussion générale : MM. Le Guen, Grussenmeyer, Cance.
Renvoi de la suite du débat.
9. — Ordre du jour (p. 2163).

✱ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MANDAT DES PARLEMENTAIRES D'ALGERIE

Communication de M. le Premier ministre.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de l'ordonnance relative au mandat des députés et sénateurs élus dans les départements algériens et sahariens. Cette ordonnance paraîtra demain au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer... »

Le texte de l'ordonnance est le suivant :

« Art. 1er. — En conséquence du scrutin d'autodétermination du 1er juillet 1962, le mandat des députés et sénateurs élus dans les départements dont les populations ont accédé à l'indépendance prend fin à compter du 4 juillet 1962.

« Art. 2. — Le bureau de chacune des Assemblées parlementaires est habilité à prendre les dispositions nécessaires au règlement de la situation des députés et sénateurs visés à l'article précédent ».

J'ai convoqué le bureau de l'Assemblée nationale à quinze heures à la fois pour l'informer et pour lui demander de prendre précisément les mesures visées à l'article 2.

Ces mesures ont été prises sur-le-champ.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est une honte !

M. le président. Je voudrais dire à l'intention de nos collègues d'Algérie, exprimant en cela, j'en suis convaincu, le sentiment unanime de l'Assemblée, tout d'abord que nous leur conserverons une gratitude réelle, pour leur assiduité, leur coopération et leur participation à nos travaux et aussi pour leur courage.

Comme vous le savez, en effet, un grand nombre d'entre eux ont exercé leur mandat au prix de risques individuels considérables qui sont intervenus parfois durement et sont même allés jusqu'à la mort. Je tiens à ajouter, à titre personnel, au moment où ils quittent l'Assemblée nationale, que chacun de nous leur conservera une estime et une amitié certaines.

Au moment où les circonstances nous conduisent à former des vœux pour l'avenir de la France certes, mais aussi du nouvel Etat indépendant d'Algérie, je souhaite du fond du cœur — et là aussi je pense exprimer le sentiment de l'Assemblée — que pour ce qui les concerne personnellement, ils aient la possibilité, de la manière qui leur semblera la plus efficace, de participer au vaste effort qui, en France ou en Algérie, tendra à assurer l'avenir de ces deux pays dans la coopération nécessaire. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Caillemer. Ils sont Français !

M. Jean-Marie Le Pen. C'est une forfaiture. Le Président de la République n'a pas le droit.

M. Roger Devemy. L'œil sera dans la tombe et regardera Caïn.

M. René Cathala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Monsieur le président, c'est en qualité de membre d'une fraction de la représentation nationale et parce que ceux qui auraient le droit de le faire sont absents de cet hémicycle, précisément en vertu de l'ordonnance dont vous venez de donner lecture, que j'ai l'honneur d'élever la plus solennelle protestation contre la violation de la Constitution que constitue cette ordonnance.

J'ai également la douleur de m'élever contre cette atteinte qui est portée aux droits du Parlement et, surtout, aux droits de populations qui ne sont pas encore mortes et que nos collègues qui viennent d'être chassés de l'Assemblée nationale représentent encore. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre gauche.*)

M. Bertrand Motte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motte.

M. Bertrand Motte. J'ai l'honneur de vous demander, monsieur le président, de nous accorder une suspension de séance.

L'événement que nous vivons est tellement douloureux et il pose, dans le domaine du droit public, un problème tellement nouveau que mon groupe éprouve le besoin d'en délibérer.

M. le président. Il est d'usage de faire droit à une telle demande. Monsieur Motte, quelle sera la durée de cette suspension ?

M. Bertrand Motte. Environ une demi-heure, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bertrand Motte, pour un rappel au règlement.

M. Bertrand Motte. Monsieur le président, j'avoue très loyalement qu'au moment où je prends la parole que vous avez eu la bienveillance de m'accorder, je ne sais s'il s'agit d'un rappel au règlement ou d'une motion d'ordre ; je pense qu'il s'agit de beaucoup plus que cela. Mon intervention sera néanmoins brève.

Il n'est pas possible qu'un événement comme celui que nous sommes en train de vivre se passe dans le silence des groupes de cette Assemblée ; il n'est pas possible que soixante-dix de nos collègues nous quittent sans que nous ayons élevé la voix pour dire un certain nombre de choses que nous pensons.

Je veux, au nom de mon groupe, élever une protestation contre ce que nous avons entendu tout à l'heure, parce que — nous vous le disons très sincèrement et nous ne sommes pas sûrs d'être isolés dans ce doute — nous doutons que les décisions qui viennent d'être prises soient conformes à la Constitution. La question est dans beaucoup d'esprits et le seul fait que cette question s'y trouve est déjà très grave pour cette Assemblée. Il est aussi très grave à l'extérieur de cette Assemblée.

Nous nous demandons jusqu'où l'on va aller dans ce maniement redoutable des rouages de la chose publique. Nous nous demandons où l'on va aller avec des référendums imprécis dont on tire des conclusions extensibles dont nous ne voyons pas les limites.

Et cette froide rapidité avec laquelle on agit, ce maniement des textes nous atteignent à l'intérieur même de l'Assemblée. Car, enfin, nous avons constitué notre bureau, nos commissions ; nous l'avons fait selon une certaine assiette, une certaine composition. Sommes-nous convaincus, les uns et les autres, qu'après ce départ massif les choses resteront régulières, que nous serons encore chacun à notre place ? (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs au centre, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

Puis, nous avons eu cette stupeur — je crois que personne ne peut le contester — de voir le pouvoir disposer de la représentation nationale, la modifier. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aucune explication ne nous a été donnée ; aucune justification juridique ne peut nous expliquer cet événement, à la suite duquel chacun de nous en est à se demander si ce qui atteint aujourd'hui nos collègues d'Algérie ne peut pas sous d'autres rubriques, à la faveur d'un autre événement, à la suite d'une autre imprécision référendaire, atteindre demain n'importe lequel d'entre nous.

Nous tenons à exprimer ce sentiment.

Nous tenons également à dire à nos collègues d'Algérie l'immense tristesse qui nous étreint en les voyant s'éloigner.

Je sais que les paroles, les sentiments peuvent paraître des convenances du jour. Qu'ils soient persuadés qu'il n'en est rien. Nous leur rendons un immense hommage, car nous savons bien que, pour la plupart d'entre eux, on est allé les chercher. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

On est allé leur dire, il y a quelques années, que c'était leur devoir de se présenter, qu'ils allaient constituer cette élite de l'Algérie nouvelle qu'on nous dessinait à ce moment-là, qu'il fallait qu'ils s'engagent personnellement. Et ils se sont engagés.

Ils ont rempli leur mission avec dignité, avec noblesse et même avec ce courage physique auquel M. le président de l'Assemblée nationale a fait allusion tout à l'heure.

Puis, brusquement, on vient leur signifier que, sans autre forme de procès, ils doivent s'en aller, qu'ils ont fini de servir, qu'ils peuvent partir.

Avec une infinie émotion, au nom de tous mes collègues du groupe indépendant et paysan, je tiens à leur rendre l'hommage déférent qui va à ceux qui ont été ici les derniers porte-parole de la tradition française de l'Algérie. (*Vifs applaudissements prolongés à droite, sur certains bancs au centre, sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche. — A droite, au centre droit et sur certains bancs au centre, MM. les députés se lèvent.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, mes collègues du groupe socialiste et moi-même avons eu très souvent l'occasion de dire dans cette Assemblée, à forte voix, que nous étions d'accord sur le déroulement de la procédure d'autodétermination. Je n'en suis que plus à l'aise, réaffirmant cet attachement à l'autodétermination et à sa procédure, pour joindre ma voix à ceux qui aujourd'hui protestent contre ce qui nous apparaît justement comme la violation d'un principe républicain fondamental. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Ce principe, mes chers collègues, est-il besoin de le rappeler, a été affirmé pour la première fois dès 1789, dans la première Assemblée que s'est donnée le pays.

Il est le suivant : un parlementaire ne représente pas sa circonscription, il représente la nation tout entière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce principe qui est aujourd'hui méconnu. Mais, me dira-t-on, quelle est la portée pratique ? Je répondrai que la portée pratique des principes, elle apparaît toujours à quelque heure, après l'événement, et qu'en tout cas ce n'est jamais impunément qu'on viole un tel principe, alors surtout qu'on aurait pu procéder différemment.

Même si vous ne voulez pas retenir le principe lui-même dans son essence, rendez-vous compte de l'importance de l'acte qui a été commis et qui consiste à transformer en cours de mandat la composition de l'Assemblée nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela ne s'est encore, je crois, jamais vu.

M. Fernand Grenier. Si ! En 1940 des députés ont été déchus de leur mandat.

M. André Chandernagor. En 1940 ! Quelle date !

Si l'on estimait que cette Assemblée ne représentait plus la nation, il suffisait de la dissoudre. C'eut été clair. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Dissolution !

M. André Chandernagor. A vouloir à toute force maintenir cette Assemblée pour je ne sais quel obscur dessein du pouvoir, on est en train de cumuler peu à peu tous les inconvénients. Ainsi en est-il, hélas ! lorsque la volonté du prince se substitue peu à peu au libre jeu des institutions. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Fermement attaché aux principes républicains, nous ne pouvions pas, nous socialistes, laisser passer ce moment sans protester, alors même qu'il s'agit d'hommes qui, pour la plupart, ont été et sont nos adversaires, car les principes sont valables pour tous. En dehors de cette règle fondamentale, il n'y a qu'aventures et règlements de comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la déchéance par ordonnance de nos collègues des départements algériens et sahariens est une décision d'une telle gravité et d'une telle portée qu'elle ne saurait être passée sous silence Sans esprit de polémique, sans arrière-pensée et sans vouloir remettre en cause la politique algérienne de la France, mon groupe affirme solennellement qu'autant les principes de notre droit public que notre tradition parlementaire font, comme on le rappelait il y a un instant, que chaque député français représente personnellement l'ensemble de la nation. Il en fut décidé ainsi après la perte, par traité, de nos trois départements de l'Est, après la guerre de 1871. Il aurait dû en être ainsi aujourd'hui.

Solidaire de notre commission des lois constitutionnelles qui, par anticipation, s'est élevée contre cette mesure qui porte atteinte aux droits du Parlement, le groupe des républicains populaires et du centre démocratique élève une vive protestation contre cette amputation et assure avec beaucoup d'émotion les députés des départements algériens et sahariens, chrétiens et musulmans, de sa fraternelle sympathie. (*Applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Nous étions quelques-uns à penser que les événements qui sollicitent notre attention se dérouleraient d'une autre manière en ce qui concerne la représentation nationale.

Il nous semble que ces événements qui peuvent être accueillis par les uns joyeusement et par d'autres tristement revêtent actuellement une importance telle qu'un certain panache, qu'une certaine solennité aurait pu être mise en œuvre, à la fois pour assurer la naissance nouvelle et marquer que des précautions seraient prises afin que ne soit point touché aussi allègrement aux droits imprescriptibles des membres de cette Assemblée.

Ce congé, signifié sans phrase ou presque, nous a choqués profondément. Nous étions quelques-uns à attendre au moins de la commission des lois qui, la presse nous en a informé, s'était préoccupée de la question, qu'elle nous donnât quelques explications, quelques justifications, ou alors qu'elle élevât en notre nom, elle qui connaît tellement la chose, la protestation que nous sentions en nous-mêmes lorsque l'information, aussi étroite que sèche, a indiqué à certains de nos collègues qu'ils n'étaient plus des nôtres.

Il a été rappelé ici, mais il n'est pas inutile de le redire encore, le droit profond, le principe essentiel depuis la naissance dans ce pays de la République, à savoir que l'Assemblée constitue un corps et qu'il n'appartient à personne de le mutiler. On a même vu, au moins une fois, ce qu'il pouvait en coûter de toucher à des adversaires. Car — je rejoins là M. Chandernagor — lorsque dans une République on n'est plus capable de garantir les droits de ses adversaires, c'est que la République a déjà cessé d'exister.

Mais, en l'occurrence, il s'agit ici de collègues qui ont siégé parmi nous et qui ont, chacun dans leur conscience et à leur manière, trouvé les moyens de représenter avec dignité la France tout entière. Ils se sont mêlés à nous lorsque nous avons forgé les lois qui n'intéressent pas que la circonscription qui les avait envoyés ici. Ces lois régissaient le destin de notre pays tout entier.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Il en est qui, avec courage, ont su garder l'espoir d'une Algérie qui deviendrait libre et en même temps maintiendrait les liens intacts qui pouvaient façonner pour nos deux pays une communauté de destin.

Il nous semble que l'on pouvait trouver d'autres procédures, d'autres moyens, utiliser un autre langage mais, de toute manière, ne pas procéder ainsi.

C'est le doute — si bien mis en avant par M. Bertrand Motte — qui nous saisit tous. Nous ne voyons pas comment — puisque d'abord on ne nous l'a pas expliqué, puisque nos commissions n'ont pas disséqué les textes pour mieux nous les présenter — nous ne savons pas très bien au nom de quoi cette ordonnance est prise. Nous ne savons pas très bien en vertu de quel texte les choses ont été écrites, dites et signifiées, car elles ont été signifiées sans notre consentement, sans notre entendement, sans notre participation, sans un dialogue et sans un mot. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Pour cela, nous sommes en droit de dire que l'on pouvait au moins prétendre à autant d'égards que ceux que l'on prend pour n'importe quelle affaire traitée ici, où d'abord la commission étudie, le rapporteur nous présente les textes et nous fait comprendre les raisons de certaines décisions.

Nous n'aurions peut-être pas mieux demandé de comprendre. Mais nous n'aimons pas que l'on nous signifie de la sorte des actes dont nous ne sommes pas certains qu'ils soient pris en vertu de pouvoirs. Ou alors il fallait nous dire à quel moment ces pouvoirs ont été concédés.

La République, ce ne peut pas être la chose de quelqu'un, ce ne peut être que la chose de tous.

Nous y tenons trop, au moment où le monde est secoué des violences et où la France n'en est point sortie, nous y tenons trop pour précisément laisser cette affaire sans protester d'une manière véhémente. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Monsieur le président, mes chers collègues, mon propos sera bref. J'ai appris que dans l'autre Assemblée, le président du Sénat avait refusé de lire l'ordonnance et d'en tirer les conséquences. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite, sur certains bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Je voudrais vous rendre attentifs au problème qui se posera à nous si la représentation de l'Algérie continue à exister au Sénat, je ne sais sous quelles formes, alors qu'elle aura disparu de l'Assemblée nationale.

Ma deuxième observation est la suivante. Je ne veux pas reprendre les propos, excellents d'ailleurs, qui viennent d'être tenus par plusieurs de nos collègues, mais je veux observer que l'Assemblée a nommé un bureau ou qu'elle l'a élu, que l'Assemblée a nommé ou élu des commissions selon une certaine représentation proportionnelle.

M. Fernand Grenier. Non ! En excluant les communistes qui représentent quatre millions d'électeurs.

M. Jean-Paul David. Je répondrai à M. Grenier, qu'étant non inscrit, cela me donne une certaine liberté pour parler de ces choses puisque je n'appartiens ni au bureau ni à aucune des commissions.

Je pense que les membres du bureau — tout au moins ceux qui veulent mettre leurs actes en accord avec leurs principes — vont immédiatement démissionner, pour que le bureau soit réélu, et que les membres des commissions vont eux-mêmes démissionner, pour que celles-ci soient reconstituées sur d'autres bases. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsque, au début de cette législature, certains de nos collègues qui représentaient des populations d'Afrique noire ont vu reconnaître l'indépendance de leurs pays, ils ont vu, en même temps, au jour de l'indépendance, cesser leur mandat de député à l'Assemblée nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'était prévu par la Constitution !

M. le président. Messieurs, cette séance mérite d'être tenue dans la gravité et la dignité. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Raymond Schmittlein. Il ne me souvient pas qu'alors se soient élevées de telles protestations, et je dois dire que celui auquel j'ai succédé à la présidence du groupe de l'U. N. R. était précisément un de ceux qui virent cesser ainsi leur mandat.

Mais ce n'est pas sur ce plan que je veux me placer.

Depuis trois ans, nous avons siégé avec les représentants de l'Algérie et je crois avoir le droit d'en parler puisque mon groupe comptait vingt-cinq de ces représentants.

Nous avons vu de près leurs difficultés, leurs luttes, leurs doutes, leurs déchirements, mais nous avons vu aussi leur fidélité. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

Voix nombreuses à droite. A quoi ?

M. Raymond Schmittlein. A quoi ? Si vous ne l'avez pas compris, vous ne comprendrez jamais rien. (*Vives exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter M. Schmittlein en silence comme l'ont été les autres orateurs.

Une voix à droite. C'est un provocateur.

M. le président. Je vous en prie !

M. Raymond Schmittlein. Parce que je rappelle que vingt-cinq des nôtres ont suivi la politique voulue par le Parlement, par le Gouvernement, par le chef de l'Etat, par la nation, parce que j'évoque leur mémoire et leur fidélité, on vient dire que je suis un provocateur ! (*Applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

A droite. Le 13 mai !

M. Raymond Schmittlein. Mais ce n'est pas seulement à eux que je veux rendre hommage, car nous savons fort bien que ces doutes, ces hésitations et ces tourments ont été partagés par tous ceux qui représentaient l'Algérie.

En tout cas, chez nous, on a aussi souffert : soixante-deux d'entre nous ont été victimes d'attentats au plastic ou autres, un a été enlevé et un a été tué, M. Kaddari. (*Interruptions à droite.*)

Taisez-vous ! nous avons un mort !

Un député, un seul, a été assassiné. C'était un Musulman. Il est jusqu'à la fin resté fidèle au général de Gaulle et à l'U. N. R. C'est pour cela qu'il est mort.

Alors, j'ai le droit de rendre hommage, non seulement aux vingt-cinq Musulmans représentant l'Algérie qui étaient membres de notre groupe, mais aussi à tous les députés qui représentaient ici l'Algérie.

Ce n'est pas un adieu que nous leur adressons.

Tout enfantement se fait dans la douleur. Nous comprenons bien cette douleur ; mais, au-delà de cette douleur, il faut voir ce qui va naître.

Je les conjure d'être auprès de cette Algérie nouvelle pour contribuer à son développement et constituer le ferment qui permettra de lui conserver l'esprit français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marcel Sammarcelli. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sammarcelli.

M. Marcel Sammarcelli. Monsieur le président, mes chers collègues, sous la forme d'un rappel au règlement, je tiens à faire savoir à l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles que je préside et le bureau de cette commission ont rempli leur devoir à l'égard de la tradition, du droit et des intérêts supérieurs du pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Plusieurs voix au centre droit. Comment ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je voudrais simplement rectifier une information donnée par M. Jean-Paul David.

J'ai été en communication ce matin avec M. le président du Sénat. Je puis vous dire que lecture sera incessamment donnée du texte de l'ordonnance à l'autre Assemblée.

M. Jean-Paul David. Sera !

Au centre gauche. Vous êtes bien renseigné !

M. le président. Cette lecture — me précise-t-on — sera faite au Sénat à dix-huit heures quarante-cinq.

Ceci signifie que M. le président du Sénat, pas plus que le président de l'Assemblée nationale, n'a pu se refuser à remplir ce qui paraît, d'après les textes, comme son devoir.

Avant d'aborder son ordre du jour, l'Assemblée voudra, sans doute, suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes, sous la présidence de M. Jacques Raphaël-Leygues, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES RAPHAEL-LEYGUES, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (n° 1809.)

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

MODIFICATION D'ARTICLES DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat des conclusions du rapport n° 1745 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République portant sur les propositions de résolution : 1° de M. Dalbos (n° 315) tendant à modifier l'article 36 (paragraphe 2, 1°) du règlement, de manière à changer la dénomination de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale ; 2° de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues (n° 1294) tendant à modifier l'article 80 du règlement de l'Assemblée nationale ; 3° de M. Mirguet (n° 1595) tendant à compléter l'article 55 du règlement de l'Assemblée nationale ; 4° de M. Van Haecke (n° 1690) tendant à modifier les articles 52, 54, 55, 103 et 159 du règlement de l'Assemblée nationale ; 5° de MM. Sammarcelli et Paul Coste-Floret (n° 1734) tendant à modifier les articles 25, 26, 31, 34, 51, 65, 93, 122 et 155 du règlement.

Je donne lecture de la proposition de résolution modifiant les articles 25, 26, 31, 34, 51, 65, 80, 86, 87, 93, 106, 122 et 155 du règlement de l'Assemblée nationale :

« Art. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 25 est modifié comme suit :

« Pendant un délai d'une heure après cet avis, il peut être fait opposition à une liste de candidats. Cette opposition doit être motivée, rédigée et signée par 30 députés au moins dont la liste *ne varietur* est publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral. Elle ne peut porter... » (*Le reste sans changement.*) »

« Art. 2. — A l'alinéa 3 de l'article 26, entre les mots : « 30 députés au moins » et les mots : « l'Assemblée procède », insérer les mots : « dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de l'article 25. »

« Art. 3. — La première phrase du premier alinéa de l'article 31 est complétée par les mots :
... « dont la liste *ne varietur* est publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral. »

« Art. 4. — La deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 34 est modifiée comme suit :
« Elles sont considérées comme ratifiées par l'Assemblée si aucune opposition signée de trente députés au moins, dont la liste *ne varietur* est publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral, n'a été déposée dans le délai d'un jour franc après cet affichage. »

« Art. 5. — Compléter le premier alinéa de l'article 51 par les dispositions suivantes :
« Les signatures doivent figurer sur une liste unique. A partir du dépôt de cette liste, aucune signature ne peut être retirée ni ajoutée et la procédure doit suivre son cours jusqu'à la décision de l'Assemblée. La liste *ne varietur* des signataires est publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral. »

« Art. 6. — Dans les premier et deuxième alinéas de l'article 65, supprimer, après le mot « président », les mots : « de l'Assemblée. »

« Art. 7. — L'alinéa 7 de l'article 80 est modifié comme suit :
« La discussion en séance publique porte sur les conclusions de la commission formulées en une proposition de résolution. S'il s'agit d'une demande de levée de l'immunité parlementaire, la proposition de résolution est limitée aux seuls faits visés dans ladite demande. Sont seuls recevables les amendements portant sur ces faits. Dans tous les cas, si la commission ne présente pas de conclusions, la discussion porte sur la demande dont l'Assemblée est saisie. Une motion de renvoi... »

(*Le reste sans changement.*)

« Art. 8. — L'alinéa premier de l'article 86 est complété par la disposition suivante :
« Les rapports peuvent, en outre, être publiés en annexe au compte rendu intégral de la séance au cours de laquelle ils sont discutés sur décision du bureau de l'Assemblée nationale. »

« Art. 9. — L'alinéa 4 de l'article 87 est complété par la disposition suivante :
« Ils peuvent, en outre, être publiés en annexe au compte rendu intégral de la séance au cours de laquelle ils sont discutés sur décision du bureau de l'Assemblée nationale. »

« Art. 10. — L'alinéa 4 de l'article 93 est complété par les mots : « et le président de l'Assemblée saisit le Conseil constitutionnel. »

« Art. 11. — L'article 106 est complété par l'alinéa suivant :
« Lorsque le Gouvernement donne son accord au vote sans débat soit d'un projet, soit d'un texte transmis par le Sénat, exclusivement amendé par la commission saisie au fond, dont il accepte l'ensemble des amendements, le texte ainsi amendé est mis aux voix dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

« Art. 12. — L'alinéa 2 de l'article 122 est complété par la phrase suivante :
« La procédure fixée par l'article 51, alinéa premier, est applicable. »

« Art. 13. — L'article 155 est complété par la phrase suivante :
« La procédure fixée par l'article 51, alinéa premier, est applicable. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution dans la rédaction élaborée par la commission.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, la résolution sera soumise au Conseil constitutionnel.

— 5 —

IMPORTATION DES ECHANTILLONS COMMERCIAUX ET DU MATERIEL PUBLICITAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 1662 autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952 (n° 1760).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire, conclue à Genève, le 7 novembre 1952 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DECRET DU 30 DECEMBRE 1961 SUR LES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 1669 ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961, qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation (n° 1763).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Le décret n° 61-1517, du 30 décembre 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, est ratifié.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

M. René Cance et M. Maurice Nilès. Les députés communistes votent contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DECRET DU 14 AVRIL 1962 SUR LES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 1694 ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 1764).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 62-494, du 14 avril 1962, modifiant le tarif des droits de douane d'importation. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n°s 1781, 1800, 1805, 1810).

La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles nous est soumis en exécution des dispositions de l'article 4 de la loi du 2 août 1960 relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Ce projet constitue la première étape d'un plan destiné à doter la France des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dont la création est indispensable dans le cadre de la réforme de notre enseignement.

La loi du 2 août 1960 fixait la réalisation de ce programme sur une période de dix années.

Le plan quadriennal qui nous est soumis constitue la première des quatre tranches successives d'un programme d'ensemble appelé à s'étendre sur seize années et qui ne parviendra à son terme qu'en 1977.

Le coût du programme quadriennal qui nous est soumis s'élève à 800 millions de nouveaux francs. Ce chiffre couvre l'année en cours et les trois prochaines années.

Pour atteindre en dix années l'objectif fixé, ce programme devrait, pour cette première tranche quadriennale, s'élever à 1.200 millions de nouveaux francs, chiffre initialement prévu par le ministère de l'agriculture. Par contre, les prévisions du IVe plan ne portaient que sur 456 millions de nouveaux francs de travaux mais, à l'étude, les prévisions de dépenses se sont révélées sensiblement plus lourdes et les incidences financières ont conduit le Gouvernement à étaler dans le temps le programme des constructions. Un effort immédiat supplémentaire est cependant fait, qui a pour résultat de majorer sensiblement les chiffres du IVe plan.

Le présent projet ne précise pas la répartition des crédits entre les quatre années considérées. En fait, il convient de noter qu'en ce qui concerne l'année 1962, les crédits demeurent fixés aux chiffres votés dans la loi de finances, soit 100 millions de nouveaux francs. Il reste donc, pour les trois années prochaines, un programme s'élevant à 700 millions de nouveaux francs qui doit être réparti en tranches annuelles sensiblement égales, soit vraisemblablement 22 millions de nouveaux francs en 1963 et 24 millions de nouveaux francs pour chacune des deux années 1964 et 1965.

Le nouveau cadre de notre enseignement agricole défini par la loi du 2 août 1960 a été développé et précisé dans le décret du 20 juin 1961. Ainsi défini, l'enseignement agricole a pour objet la formation des agriculteurs — exploitants, aides familiaux, salariés — celle des techniciens, des ingénieurs et des cadres supérieurs destinés aux administrations publiques, à l'enseignement et à la recherche, au secteur privé et à la coopération technique internationale. Il forme aussi les docteurs vétérinaires.

Cet enseignement agricole nouveau comporte deux niveaux : un enseignement que nous appellerons moyen et un enseignement supérieur.

L'enseignement moyen s'adresse aux élèves ayant atteint le niveau de fin de cinquième de l'enseignement général et comprend, en premier lieu, un cycle court de trois années destiné aux enfants dont la scolarité prendra fin à seize ans avec l'obligation scolaire et qui sera sanctionné par le brevet d'apprentissage agricole. Une quatrième année de scolarisation permettra d'obtenir le diplôme d'agent technique agricole.

Le cycle long des lycées agricoles qui correspond à l'enseignement secondaire comprendra en principe cinq années d'études. Il conduira au diplôme de technicien agricole correspondant à la première partie du baccalauréat.

Pour les élèves ne se destinant pas à l'enseignement supérieur proprement dit, deux années d'études supplémentaires permettront de prétendre au diplôme de technicien supérieur.

Des classes de préparation commençant après l'achèvement du cycle long des lycées agricoles conduiront à deux cycles de l'enseignement supérieur : un cycle court comportant, après l'année de préparation, quatre années d'études dans les nouvelles écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture et un cycle long correspondant à l'enseignement supérieur traditionnel de l'institut national agronomique et des écoles nationales supérieures d'agronomie ainsi qu'aux diverses écoles supérieures spécialisées.

Des communications ou « passerelles » sont prévues à différents niveaux entre les divers cycles de l'enseignement agricole ; des communications sont également aménagées entre l'enseignement général et technique, d'une part, et le cycle long de l'enseignement agricole, d'autre part, au niveau de la troisième de l'enseignement général.

Le rapport imprimé donne diverses précisions à ce sujet et un tableau fait apparaître aussi clairement que possible les communications entre les divers enseignements.

L'enseignement agricole, tel qu'il est défini, s'adresse donc, au départ, aux enfants de treize ans qui viennent de terminer le cycle d'orientation.

Pour ceux qui sont demeurés jusqu'à cet âge dans les classes primaires, il eût été souhaitable qu'ils puissent se présenter au certificat d'études primaires à treize ans. Bien des familles hésiteront, en effet, à retirer leurs enfants des écoles primaires, à renoncer au certificat d'études primaires auquel les élèves ne peuvent se présenter actuellement qu'à quatorze ans sans avoir la certitude que ces enfants obtiendront effectivement leur diplôme de fin d'études à seize ans.

Or la scolarité dans les classes terminales de l'enseignement primaire, de quatorze à seize ans, n'est pas à conseiller. Bien au contraire, il faudra progressivement la réduire le plus possible et peut-être conviendrait-il de songer à délivrer le certificat d'études primaires à treize ans, ce qui permettrait à ceux qui aborderont le collège technique agricole, comme les autres collèges techniques, d'être titulaires, avant le certificat ou le brevet d'apprentissage, du certificat d'études primaires auquel les Français, et les ruraux en particulier, sont attachés.

La nécessité d'organiser dans les meilleures conditions et délais l'enseignement agricole dans notre pays n'est plus à démontrer. Notre enseignement agricole est actuellement dans l'état où se trouvait l'enseignement technique et industriel, il y a quarante ans. C'est dire combien il est en retard par rapport aux autres formes d'enseignement technique. Notre situation n'est pas meilleure d'ailleurs si on la compare à l'enseignement agricole dont sont dotés les pays étrangers qui nous entourent et très particulièrement ceux de la Communauté européenne.

En ce qui concerne le deuxième degré moyen, correspondant au niveau du brevet d'enseignement agricole, l'Allemagne forme neuf fois plus d'élèves que nous, l'Italie quatre fois et demie et la Belgique presque autant que nous. Les Pays-Bas et l'Allemagne sont à peu près entièrement couverts d'écoles distantes de quinze à vingt-cinq kilomètres et cette décentralisation met ces établissements à la portée de tous les jeunes agriculteurs.

Pour l'enseignement supérieur, la France en est également réduite au plus faible pourcentage d'étudiants en agriculture par rapport au nombre total d'étudiants. Par comparaison avec l'importance de la population agricole, nous sommes également très loin derrière tous les autres pays de la Communauté européenne.

Notre retard est particulièrement important en matière de formation de professeurs et de vulgarisateurs de niveau universitaire. La gravité de cet état de fait est particulièrement grande si l'on considère que leur capacité supérieure de formation d'ingénieurs permet à nos concurrents un effort d'assistance technique à la faveur duquel ils s'implantent dans les pays en voie de développement et mettent à leur disposition de grands moyens pour la prospection systématique des débouchés et la représentation à l'étranger.

Dans le secteur agricole féminin, les comparaisons ne sont pas plus favorables et, actuellement, l'effectif total des filles et des garçons scolarisés dans l'enseignement moyen et supérieur, répondant aux définitions de la loi du 2 août 1960, ne dépasse pas 11.500 élèves. Je précise bien que ce chiffre ne comprend ni les élèves suivant un enseignement de caractère agricole sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, ni l'effectif des écoles de type ancien ou autres relevant de votre ministère, monsieur le ministre de l'agriculture, ni ceux des établissements privés qui ne répondent pas à la définition de l'enseignement agricole nouveau.

Dans le cadre de la loi de programme et du plan de seize années dans lequel elle s'inscrit, la capacité d'accueil passera, dans l'enseignement supérieur, pour le secteur public, de 2.000 étudiants actuellement à un peu plus de 4.000 dès 1967. Dans les lycées agricoles publics, les effectifs scolarisés passeront de 4.365 en 1962 à près de 11.000 en 1965 et à 28.870 en 1976.

Dans les collèges agricoles publics de garçons, l'effectif actuel de 1.400 sera porté à 12.900 en 1965 et à près de 90.000 en 1976.

Par contre, pour les collèges agricoles publics de filles, l'effectif qui n'est à l'heure actuelle que de 315 élèves et qui doit passer à 7.000 en 1965, n'atteindrait que 29.830 en 1976, suivant les prévisions actuelles.

Au total et compte tenu de l'augmentation de l'effectif du secteur privé pour lequel les prévisions sont actuellement difficiles à préciser, on peut estimer que l'effectif total scolarisé en 1976 dans les lycées et collèges agricoles s'élèvera à 215.000 élèves auxquels s'ajouteront 5.000 étudiants de l'enseignement supérieur.

Si l'on tient compte du fait que la durée des études techniques agricoles doit être de quatre ans, les lycées et collèges agricoles accueilleront chaque année 55.000 élèves nouveaux sur une classe d'âge dont on peut évaluer le nombre à 250.000 enfants issus du milieu rural.

C'est dire que l'enseignement agricole nouveau ne s'adresse qu'à une fraction importante certes, mais néanmoins limitée, de la population agricole. Il n'a pas l'ambition de s'étendre à tous les enfants d'agriculteurs ; il ne s'étendra pas non plus obligatoirement à tous les enfants qui resteront à la terre. Il vise particulièrement ceux d'entre eux qui voudront acquérir une formation de technicien ou de cadre de l'agriculture.

Les crédits qui nous sont présentés, comme l'indique d'ailleurs le titre du projet de loi, concernent non seulement la création d'établissements mais aussi l'équipement, le développement et l'adaptation d'établissements existants.

De la sorte, pour la plupart des établissements d'enseignement supérieur ainsi que pour les transformations d'écoles régionales en lycées agricoles et d'écoles pratiques en collèges agricole, les dépenses seront-elles fonction de chaque cas particulier et sont-elles difficiles à préciser globalement.

Par contre, pour les constructions proprement dites, les dépenses ont été calculées par rapport aux normes retenues par le ministère de l'éducation nationale. Les coûts de construction doivent être comparés, non pas à ceux des établissements d'enseignement général, mais à ceux de l'enseignement technique.

En effet, les dépenses correspondant à l'équipement des exploitations annexées aux collèges et lycées agricoles viennent s'ajouter au coût de construction, comme c'est le cas pour l'outillage des lycées techniques.

Il faut également noter que les établissements agricoles recevront un très fort pourcentage de pensionnaires estimé, dans le projet, à 90 p. 100 des effectifs.

Le coût théorique moyen des lycées agricoles a été fixé à 6 millions de nouveaux francs pour un effectif de 330 élèves. Seize lycées agricoles nouveaux sont prévus dans le présent projet de loi, outre les transformations d'établissements existants.

Pour les collèges masculins, le coût théorique moyen atteindra 4.200.000 nouveaux francs pour un effectif de 235 élèves, tandis qu'il n'est que de 1.900.000 nouveaux francs pour les collèges féminins qui ne recevront chacun que 125 élèves.

Soixante-quinze centres de formation professionnelle, appelés à être annexés aux foyers de progrès agricole, sont prévus pour un total de dépenses de 15 millions de nouveaux francs.

Quant à l'enseignement supérieur, la construction de deux écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture figure au projet. Elles coûteront chacune 5 millions de nouveaux francs.

Sont également prévues deux nouvelles écoles d'enseignement technique féminin dont chacune représentera une dépense de 4 millions de nouveaux francs.

Pour l'implantation des collèges et lycées agricoles, le Gouvernement pense solliciter — il sollicite déjà, je crois — le concours des collectivités locales intéressées. Cette participation devrait correspondre à l'apport d'un domaine ou d'une exploitation d'une étendue de 20 à 50 hectares suivant la situation.

Il est bien vraisemblable que de nombreuses communes seront conduites, pour obtenir l'implantation d'un lycée ou d'un collège agricole sur leur sol, à présenter des propositions dans ce sens et il y aura peut-être, monsieur le ministre, dans certaines régions, plus de propositions que vous ne sauricz en retenir. Mais cela ne doit pas conduire le Gouvernement à ignorer la très lourde charge qui incombera de ce fait aux communes qui seront finalement choisies.

Or rien n'est prévu dans ce projet pour aider les communes à ce sujet. Elles pourront vraisemblablement obtenir los prêts aux conditions habituellement consenties par les caisses publiques pour les autres équipements.

Il convient pourtant de noter que l'implantation d'un collège agricole ne profitera pas à une seule commune, mais à tout un secteur, et il serait très désirable que l'Etat ouvre aux communes qui réaliseront l'implantation d'un nouvel établissement des possibilités d'emprunt aux conditions les plus avantageuses consenties à l'occasion d'autres équipements agricoles par l'intermédiaire du crédit agricole.

En ce qui concerne l'aide à l'enseignement privé, la dernière ligne du tableau de répartition des crédits de la loi de programme en fixe le montant à 109 millions de nouveaux francs pour les quatre années considérées. Cette somme a été calculée sur la base de 15 p. 100 des crédits de la loi de programme, enseignement supérieur non compris. Ce pourcentage correspond approximativement à celui des crédits inscrits dans nos derniers budgets annuels pour l'équipement des centres d'apprentissage privés par rapport aux crédits d'équipement des établissements dépendant du ministère de l'agriculture.

Il est bien certain qu'actuellement, avant de connaître les possibilités de financement qui lui seront offertes, l'enseignement privé n'a pas encore pu préciser ni faire connaître ses intentions en matière d'extension et de création d'établissements nouveaux.

Mais le pourcentage de 15 p. 100 ne correspond ni à la situation présente des effectifs des établissements d'enseignement existants, ni même, monsieur le ministre, aux prévisions établies par votre ministère, puisque c'est environ un tiers des effectifs appelés à être scolarisés dans l'enseignement agricole de type nouveau que le Gouvernement compte, dans son programme de seize années, voir admettre dans les établissements privés gérés particulièrement par la profession et les associations familiales agricoles.

L'inscription de 109 millions de nouveaux francs est donc tout à fait forfaitaire, et c'est dans le souci de l'adaptation des crédits aux besoins que votre commission des finances a retenu l'amendement de M. Charvet, qui précise que ce chiffre pourra être adapté aux véritables besoins de développement, d'extension et de création d'établissements d'enseignement privé, dont on sait qu'ils sont habituellement d'origine professionnelle ou familiale.

Enfin se pose une autre question, encore plus déterminante, quant au concours qu'il est possible d'espérer des initiatives nouvelles de l'enseignement privé agricole : celle de l'importance en pourcentage des possibilités de financement qui seront offertes par l'Etat.

Vous avez précisé, monsieur le ministre, que vous aviez initialement envisagé de fixer à 25 p. 100 le montant des subventions et à 25 p. 100 aussi le montant des prêts dont pourraient éventuellement bénéficier les projets qui vous seront présentés. Dans cette hypothèse, c'est donc 50 p. 100 du financement total que devraient se procurer par leurs propres moyens les candidats constructeurs d'établissements d'enseignement agricole privé. C'est dire que, pour utiliser les 109 millions de nouveaux francs inclus dans ce projet, l'initiative privée devrait se procurer auprès des familles et des particuliers une somme équivalente, ce qui paraît impossible.

En cette matière, un seul précédent existe, celui qui concerne le financement de la construction et de l'équipement de centres d'apprentissage agricole. L'article 4 du décret n° 54-100 du 23 janvier 1954 fixe à 40 p. 100 au maximum le montant des subventions susceptibles d'être accordées dans ce domaine. Au-delà, des possibilités d'emprunt sont également ouvertes, et il convient de penser que, d'une manière générale, les initiatives privées, professionnelles ou familiales, très valables, ne pourront pas apporter, en autofinancement, plus de 20 p. 100 du montant des dépenses de construction et d'équipement des nouveaux établissements. Les subventions accordées devraient donc être accompagnées de possibilités d'emprunts couvrant jusqu'à 80 p. 100 du montant des nouveaux investissements.

La commission pense que le projet de décret qui va prochainement fixer les conditions de reconnaissance des établissements privés doit également préciser les possibilités de financement qui leur seront offertes sur les bases actuellement en vigueur pour les centres d'apprentissage agricole et que je viens de rappeler.

A la page 11 de l'exposé des motifs, le Gouvernement précise que le problème du recrutement des professeurs et des maîtres constitue véritablement la seule difficulté à la réalisation, dans un délai suffisamment court, de la réforme de l'enseignement agricole, et il ajoute que la solution de cette réforme exige des initiatives hardies allant de l'information de la jeunesse à la réforme des statuts du personnel.

Précisément, ces questions ont beaucoup préoccupé votre commission des finances, laquelle, d'une part, a regretté l'insuffisance de ce programme quadriennal eu égard à l'urgence des besoins et, d'autre part, s'est préoccupée de la bonne utilisation des crédits demandés.

Il ne suffira pas, en effet, de construire de nouveaux établissements. Il faudra également rassembler dans le même délai les animateurs compétents, sans lesquels les bâtiments seraient condamnés à demeurer vides.

Il est apparu, au cours de ces dernières années, que, dans nos établissements d'enseignement supérieur, les capacités d'accueil n'ont pas été toujours totalement utilisées. C'est très inquiétant.

Si la nécessité d'une réforme des statuts est notée dans l'exposé des motifs du projet, il convient plutôt de parler en la circonstance d'un nouveau statut des personnels enseignant et administratif du nouvel enseignement agricole, nouveau statut capable d'attirer de nombreux jeunes par une définition précise des carrières et établissant une équitable parité avec les autres enseignements, général et technique, ainsi que par rapport à toutes les carrières privées qui s'offrent et s'offriront parallèlement.

L'expérience en matière de statut des personnels de l'Etat nous fait craindre de trop longs délais pour la promulgation de ce statut des personnels de l'enseignement agricole, retard dont vous ne seriez évidemment pas le seul à porter la responsabilité, monsieur le ministre.

C'est pourquoi, pour assurer le bon démarrage de la réforme, la commission des finances pense qu'il est indispensable qu'au plus tôt le projet de statut en cours d'étude soit mis au point et promulgué.

Elle pense également qu'il serait regrettable et préjudiciable à la réforme que cette promulgation intervienne tardivement. Aussi voulons-nous croire que le statut sera effectivement promulgué avant le vote de la prochaine loi de finances. Il serait, en effet, navrant que le Gouvernement nous demande l'approbation d'une deuxième tranche de cette loi de programme alors que le statut des personnels, destiné à attirer les jeunes vers les professions enseignantes en matière agricole, ne serait pas promulgué et qu'une large publicité n'aurait pas été faite en vue de faciliter le recrutement des maîtres.

De même, l'appel à la jeunesse rurale que lance le Gouvernement doit s'accompagner d'une aide suffisante pour les familles modestes qui seront invitées à envoyer leurs enfants dans les collèges et les lycées agricoles. Les bourses d'internat et d'études pour cet enseignement devront donc être suffisamment impor-

tantes et, à tous les degrés, fixées en complète parité avec celles de l'enseignement supérieur et technique.

Une interprétation plus exacte des possibilités et des charges des familles agricoles doit être également conseillée aux commissions d'attribution des bourses. En effet, le revenu forfaitaire du capital investi dans les domaines et les équipements d'exploitation est très généralement évalué d'une manière toute théorique et assez peu concordante avec le revenu réel des exploitants.

La commission des finances appelle donc très vivement l'attention du Gouvernement sur ces deux questions : rapide promulgation du statut des personnels de l'enseignement agricole, attribution de bourses à un taux et avec des modalités satisfaisants. Ces questions sont d'une importance primordiale, à notre avis, pour le bon démarrage de l'enseignement agricole.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien d'autres considérations sur ce projet méritent encore d'être développées ; mais il appartient plus particulièrement aux rapporteurs de la commission de la production et des échanges et de la commission des affaires culturelles de les présenter, et je ne doute pas qu'ils le feront aussi complètement que désirable.

Je m'en tiendrai donc pour l'instant à la présentation rapide que je viens de faire du projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Votre commission des finances, sous réserve de l'adoption de l'amendement dont j'ai parlé, et sous le bénéfice des observations et recommandations contenues dans son rapport n° 1800, vous invite, mes chers collègues, à adopter ce projet de loi de programme, dont il est inutile de souligner la nécessité vitale pour notre agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le rapport de M. Gabelle, présenté au nom de la commission des finances saisie au fond, ma tâche apparaît simplifiée.

Je dois des excuses ou des regrets au deuxième rapporteur pour avis, Mlle Dienesch, et je la prie de croire que cette atteinte à la galanterie française n'est pas le fruit d'une manœuvre quelconque de ma part. On m'excusera donc de passer avant elle. C'est une faute de la présidence probablement ! (*Sourires.*)

M. le président. La présidence vous en donne acte. (*Sourires.*)

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le président.

Comme l'a souligné M. Gabelle, l'article 4 de la loi du 2 août 1960 faisait obligation au Gouvernement de déposer avant le 31 décembre 1961 le projet de loi de programme dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est-à-dire au bout de dix-huit mois. En fait, le projet a été déposé vingt-quatre mois après, c'est-à-dire avec un retard de six mois.

Nous déplorons que ce projet ne fasse pas référence à une enquête auprès des organisations familiales et professionnelles. En effet, le même article 4, qui vous imposait un délai de dix-huit mois, monsieur le ministre, précisait aussi que l'implantation des établissements devait être faite de manière à satisfaire aux besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles. Nous aurions donc souhaité que la cadence de l'implantation proposée aujourd'hui fasse l'objet d'une enquête auprès desdites organisations professionnelles et familiales.

Mon deuxième regret a trait à l'absence du décret qui aurait dû être pris pour mettre en place des comités départementaux qui, selon l'article 5 de la loi du 2 août 1960, devaient être consultés avant l'organisation des structures de l'enseignement agricole. Ce décret n'étant pas pris, les comités départementaux n'ont évidemment pu être consultés à la base. La synthèse au sommet, sur le plan national, de ces diverses consultations aurait été, me semble-t-il, l'aboutissement que vous nous proposez aujourd'hui.

Voici mon dernier regret. L'article 7 de la même loi du 2 août 1960 prévoyait que l'aide aux établissement privés était de droit quand ces établissements avaient été reconnus. Pour nous permettre de juger de l'importance des crédits que vous nous proposez aujourd'hui pour l'aide à l'enseignement privé, nous aurions aimé connaître, monsieur le ministre — mais nous pensons l'entendre de votre bouche tout à l'heure — les conditions de l'aide que vous comptez apporter à l'enseignement privé en matière de prêts et de subventions. Là encore, le décret n'étant pas promulgué, cette référence ne figure pas dans l'exposé des motifs de votre projet de loi.

Ayant exprimé ces regrets, d'une manière d'ailleurs très amicale — je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous les apaiserez tout à l'heure — j'en viens aux objectifs de cette loi de programme.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, je n'insisterai pas sur la question des écoles. J'aimerais tout de même appeler l'attention de l'Assemblée sur deux problèmes.

Le premier est d'ordre général. Votre intention est de porter de 500 à 1.000 le nombre des ingénieurs formés annuellement. C'est là, je crois, une nécessité urgente. Mais comme l'a souligné M. Gabelle, il importe aussi d'assurer en même temps le recrutement des maîtres pour l'enseignement aussi bien supérieur que du second degré ou du premier degré. Or il n'est pas douteux qu'actuellement les ingénieurs qui sortent de nos écoles d'agriculture sont très largement attirés par le secteur privé, agricole, industriel ou commercial, voire par la coopération outre-mer.

J'insiste donc, après M. Gabelle, sur la nécessité de la promulgation rapide de statuts qui permettent de donner aux maîtres de l'enseignement agricole des garanties de carrière, tant en indices qu'en conditions de travail, afin de favoriser leur recrutement et de doter l'enseignement agricole, outre les structures matérielles que vous proposez aujourd'hui, des maîtres indispensables pour le propager.

Ma deuxième observation, toujours à propos des objectifs dans le domaine de l'enseignement supérieur, portera sur la situation des écoles nationales supérieures d'agronomie et de l'institut national agronomique.

Lors de la discussion par le Parlement de la loi du 2 août 1960, il a été bien précisé que l'institut national agronomique devait conserver, avec son titre, à la fois le niveau et le caractère propre de son enseignement, davantage orienté vers les sciences mathématiques et physiques associées à la biologie, cet enseignement se trouvant concrétisé par des matières et des coefficients spéciaux au concours d'entrée, par sa nature même et par ses débouchés puisque c'est l'institut national agronomique seul qui fournit les cadres du génie rural et des eaux et forêts.

Parallèlement, et s'agissant alors des écoles nationales supérieures d'agronomie, on a estimé qu'il était nécessaire de renforcer la formation agronomique générale avec des possibilités accrues d'accueil dans nos quatre écoles, aujourd'hui malheureusement réduites à trois, c'est-à-dire Grignon, Montpellier, Rennes et, hier encore, Alger.

Il est bien évident que pour assurer la satisfaction des besoins accrus de l'agriculture, l'institut national agronomique ne peut pas rester rue Claude-Bernard, étant donné la vétusté et l'exiguïté des bâtiments. Il est donc normal d'envisager son déplacement dans un cadre rural mieux adapté à sa vocation et sa fonction véritables. Nul, je pense, ne peut contester cette nécessité et vouloir à tout prix maintenir sur le béton la formation des ingénieurs agronomes de demain.

Mais il est nécessaire aussi, comme le voulait l'esprit de la loi du 2 août 1960, de garantir le caractère propre de son enseignement, ce qui suppose, pour les élèves comme pour les maîtres, de larges possibilités d'échanges avec d'autres facultés, d'autres écoles et d'autres centres de recherches, d'autant que nombre d'élèves s'orientent de plus en plus vers les disciplines du troisième cycle concurremment à celles de l'institut national agronomique.

Or, actuellement, à en croire les propos de couloirs, deux projets seraient envisagés comme possibles : ou bien fusionner l'institut national agronomique et l'école de Grignon, ou bien déplacer ailleurs l'institut national agronomique.

Dans l'hypothèse de la fusion, fatalement l'une des deux écoles disparaît. Si c'est l'institut national agronomique qui disparaît, nous avons répondu par avance en disant que la loi du 2 août et les débats qui l'ont assortie imposaient le maintien du caractère propre de son enseignement.

Supprimer Grignon, c'est assez regrettable puisqu'il est question dans votre projet, tout au moins dans l'exposé des motifs que vous avez développé devant la commission des finances, d'augmenter considérablement le recrutement des écoles nationales supérieures d'agronomie.

Actuellement, le total des promotions est de l'ordre d'une centaine — il était cette année de 89 — et vous voudriez le porter à 300, ce qui est très légitime. Il est donc anormal d'envisager la suppression d'une école supérieure d'agronomie au moment où l'on parle d'en augmenter les effectifs. Surtout, je craindrais que la suppression de Grignon, dont la renommée a été faite par le choix même des élèves — les premiers au concours — n'abaisse le niveau général. Le choix était peut-être le fait de la proximité de Paris, mais il est certain que, des trois ou quatre écoles d'agronomie, c'était Grignon qui venait en tête.

De plus, si l'on se prononçait pour la fusion à Grignon de l'institut national agronomique et de l'école de Grignon, les échanges, dont je parlais à l'instant, avec des facultés et d'autres écoles seraient difficiles en raison du manque de proximité d'un centre universitaire et des mauvaises liaisons entre Grignon et Paris.

La deuxième hypothèse serait donc de maintenir Grignon à son emplacement géographique actuel et de déplacer l'institut national agronomique. Je crois qu'une proposition a été faite par un groupe d'élèves et de professeurs, tendant au choix de Palaiseau. Le cadre rural de l'institut agronomique paraît sauvegardé dans cette hypothèse. En effet, l'institut agronomique possède à Palaiseau la ferme des Granges, avec un domaine de 90 hectares et, d'après ce que j'ai entendu dire, il y aurait possibilité d'entente par bail emphytéotique avec la Caisse des dépôts et consignations qui y possède une ferme de 450 hectares. Nous aurions donc là un domaine de plus de 500 hectares capable de maintenir le cadre rural et agricole de l'institut national agronomique.

D'autre part, les larges possibilités d'échanges que je réclamais seraient sauvegardées. En effet, un centre universitaire important se développe dans ce secteur : faculté des sciences à Orsay, future école centrale à Châtenay, école des hautes études commerciales à Jouy-en-Josas, centre de recherches nucléaires de Saclay et d'Orsay, centre déjà existant de recherche zootechnique à Jouy-en-Josas, centre de machinisme à Antony ; bref, tout un ensemble qui faciliterait singulièrement les échanges scientifiques.

D'autre part, les prévisions de l'urbanisme et de la construction font état dans cette région d'un noyau urbain secondaire, qui procurerait des facilités de logement, sans compter la proximité de la cité universitaire d'Antony, avec restaurant et bibliothèque.

Enfin, la ligne de Sceaux permet des liaisons faciles avec le quartier latin.

Vous objecterez peut-être, monsieur le ministre de l'agriculture, ainsi que M. le ministre des finances et des affaires économiques, que le transfert de l'institut national agronomique à Palaiseau, au lieu de Grignon, entraînerait des dépenses nouvelles et que, sur le plan économique, ce projet ne se défend pas. L'argument peut être valable à première vue. Mais il faut savoir que Grignon, prévu pour recevoir des promotions de 50 élèves en qualité d'école supérieure d'agronomie, est incapable d'accueillir les 200 élèves par promotion de l'institut national agronomique, chiffre qui correspond à vos projets si l'on en croit ce que vous avez déclaré l'autre jour devant la commission des finances. Il faudra donc créer une nouvelle école nationale supérieure d'agronomie pour remplacer l'école de Grignon qui aurait disparu ou, en tout cas, adapter et transformer complètement les écoles de Rennes et Montpellier, pour recevoir, au lieu de promotions d'une centaine d'élèves au total, les promotions de 300 élèves environ que vous envisagez.

Bref, il résulte de tous ces propos — sans que je veuille exprimer des conclusions — qu'une controverse pénible, qui s'est traduite récemment par une grève des cours et des examens à l'institut national agronomique, s'est instaurée autour de ces projets.

La commission de la production pense, monsieur le ministre, qu'une commission devrait être constituée, qui ne serait certes pas de nature à diminuer vos prérogatives, ni à vous enlever la responsabilité d'une décision qui vous incombe. Mais si votre décision s'appuyait sur les conclusions d'une telle commission, elle ne pourrait plus être contestée, et les controverses de place publique, qui se sont traduites de la façon que j'ai dite, pourraient être évitées. Cette commission engloberait le ministre de l'agriculture et, à côté de lui, ses collègues des finances et de l'éducation nationale, mais elle pourrait faire appel également au corps professoral de l'institut national agronomique et de Grignon, au rectorat et aux représentants des associations d'élèves et d'anciens élèves.

Ayant terminé ces quelques remarques que je voulais présenter sur l'enseignement supérieur et laissant à mes collègues le soin d'intervenir sur d'autres écoles, s'ils le jugent opportun, j'en arrive aux autres degrés d'enseignement et notamment aux objectifs de votre loi en ce qui concerne les lycées et les collèges.

Pour les lycées d'abord, étant donné que cinq ans d'études normales sont prévus pour l'obtention du brevet de technicien agricole, il est envisagé d'implanter en France 92 lycées de 300 élèves chacun, soit un total de 28.000 élèves. Sur cinq ans, cela représente des promotions d'âge d'un peu plus de 5.000 élèves.

Le projet de quatre ans qui nous est soumis prévoit 42 lycées dont 26 seraient créés par transformation d'écoles régionales d'agriculture existant à ce jour avec une dépense correspondante de 161 millions de nouveaux francs, soit une moyenne annuelle de 40 millions de nouveaux francs. Il restera donc ultérieurement à créer 50 lycées qui coûteront plus cher que les premiers résultant en partie de la transformation d'établissements existants. Sur la base que vous avez retenue de 6.100.000 NF par établissement neuf, c'est un effort de 305 millions de nouveaux francs qui devra être consenti [illegible] le projet actuel.

Autrement dit, si nous voulions le réaliser en six ans, puisque la loi du 2 août 1960 envisageait un étalement total de dix ans, il faudrait un effort de 50 millions de nouveaux francs par an, donc supérieur de 25 p. 100 à celui qui est actuellement fixé. Cela impose, comme le notait mon collègue Gabelle, d'étaler, à effort égal, la réalisation sur plus de dix ans.

Pour les collèges, l'hypothèse de votre projet est d'accueillir chaque année 30.000 élèves environ, en supposant qu'il conviendra de recevoir environ 50.000 garçons par an dans l'agriculture. Sur ce nombre, 15.000 se dirigeront vers l'enseignement privé, 5.000 vers les lycées et les 30.000 restant vers les collèges.

Les études dans les collèges s'échelonnent sur trois ans, ce qui entraîne l'obligation d'accueillir trois fois 30.000 élèves, soit 90.000 élèves au total dans 450 collèges de 200 élèves chacun.

Le projet quadriennal prévoit une première tranche de 85 collèges dont 14 provenant de la transformation d'écoles pratiques d'agriculture, pour une dépense de 324 millions de nouveaux francs, soit un effort annuel de 80 millions de nouveaux francs environ.

Il resterait donc à ouvrir 365 collèges, au-delà de ce plan quadriennal, qui représenteraient, sur la base de 4.500.000 nouveaux francs par établissement que vous prévoyez, un nouvel effort de 1.642 millions de nouveaux francs. Ce seul chiffre indique que si l'effort est maintenu à la cadence actuelle, vingt ans seront nécessaires pour implanter les 450 collèges jugés nécessaires par votre exposé des motifs.

C'est là, à mon avis, une lacune importante puisque la loi du 2 août 1960 promettait d'implanter les établissements nécessaires à l'agriculture en dix ans. C'est donc un délai double de celui que nous avions initialement fixé que vous envisagez, et nous le regrettons.

Quant aux établissements féminins, vos ambitions sont assez modestes. En effet, sur 50.000 futures épouses d'agriculteurs — puisque nous avons retenu dans votre hypothèse 50.000 jeunes agriculteurs par an — vous envisagez que 15.000 se destineront à l'enseignement général, 25.000 à l'enseignement privé ; vous ne prévoyez donc de recevoir que 10.000 jeunes filles par an dans les collèges féminins.

A raison de trois ans d'études, ceci représente l'accueil de 30.000 élèves dans 250 établissements de 120 élèves ; la première tranche quadriennale sera de 70 établissements. L'effort demandé, 96 millions de nouveaux francs, soit 24 millions de nouveaux francs par an, est relativement faible, parce que la plupart des établissements de cette première tranche résulteront de la transformation des écoles d'enseignement ménager agricole existant à ce jour.

L'effort à accomplir au-delà des quatre premières années sera donc beaucoup plus important. Il faudra créer 180 collèges, représentant une dépense de 360 millions de nouveaux francs et dont la réalisation totale demandera — là aussi — 18 à 20 ans.

Pour les lycées féminins, vos prévisions sont encore plus modestes puisqu'elles se limitent à 6 millions de nouveaux francs au total pour cette tranche de quatre ans et que vous envisagez seulement de créer des annexes des lycées masculins et des collèges féminins agricoles pour dispenser l'enseignement correspondant au niveau des lycées féminins.

Etant donné que c'est de ce genre d'établissements — les lycées féminins — que sortiront les futurs professeurs de collèges féminins, il conviendrait, à mon avis, de leur réserver un très gros effort pour pouvoir implanter les structures féminines de l'enseignement agricole.

En ayant termine avec les lycées et collèges, je dirai deux mots de ce que vous avez appelé dans le projet les « sections de formation professionnelle agricole ».

La loi du 2 août 1960 n'en précisait le caractère que par les débats parlementaires et les déclarations ministérielles. L'exposé des motifs de cette loi faisait état dans la période transitoire — en application de la loi remontant à 1940-1942 sur les cours postscolaires — du maintien de cette formation professionnelle jusqu'à l'application de la scolarité prolongée.

Le décret du 20 juin 1961 a rendu à cette année de formation professionnelle complémentaire un caractère obligatoire.

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui — puisqu'il s'agit en l'occurrence d'une loi de programme d'investissements — sur le caractère obligatoire ou facultatif de cette dernière année de formation professionnelle agricole pour les jeunes gens de 16 à 17 ans et qui doit être sanctionnée par un brevet professionnel.

Qu'il me soit simplement permis de souligner que, le désir des paysans étant de disposer le plus rapidement possible du concours de leurs enfants, la scolarité actuelle permet de donner un enseignement de caractère professionnel déjà valable par les structures que nous venons d'énumérer.

Il conviendrait de donner à cette année — qu'elle soit facultative ou obligatoire — de 16 à 17 ans, un caractère saisonnier par la formule de l'alternance bien connue de nos maisons familiales.

Ma commission vous propose donc, monsieur le ministre, d'envisager cette solution pour ne pas enlever toute l'année les jeunes gens de 17 ans aux fermes qui en ont besoin et pour lui donner un caractère saisonnier à raison des 300 heures prévues dans l'année réparties sur trois ou quatre mois d'hiver.

Les crédits étant assez limités, vous prévoyez de créer 75 sections de formation professionnelle complémentaire annexées aux foyers de progrès agricoles, pour une dépense de quinze millions de nouveaux francs.

Il importe cependant de noter qu'au moins pendant la période transitoire cette formation est donnée par les instituteurs postscolaires et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale, s'ajoutant par conséquent à ceux que vous nous proposez aujourd'hui de voter.

J'en viens maintenant, pour terminer l'énumération des différentes structures de l'enseignement agricole, à l'aide au secteur privé, et je rejoins entièrement les propos du rapporteur de la commission des finances M. Gabelle.

Vous avez souligné dans votre exposé des motifs l'importance de l'effort accompli dans le passé par le secteur de l'enseignement privé.

La dernière enquête menée à ma connaissance par les chambres d'agriculture en 1957-1958 signalait que la fréquentation de l'enseignement privé était de 60 p. 100 environ pour le premier degré, 50 p. 100 pour le deuxième degré et 30 p. 100 pour l'enseignement supérieur, soit en moyenne 50 p. 100 pour les trois.

L'exposé des motifs ajoutait qu'en raison même de l'importance de l'effort consenti par le secteur public, il était peu probable que le secteur privé puisse suivre un rythme analogue en raison de la part d'autofinancement qui lui incomberait.

Aussi la loi de programme prévoit une dotation globale de subventions et de prêts de 109 millions de nouveaux francs sur les 800 millions de nouveaux francs représentant l'effort d'investissement retenu par le programme quadriennal.

Excusez-moi de rectifier ici une affirmation de mon collègue de la commission des finances car il s'agit d'un calcul mathématique et il ne m'appartenait pas de le faire : ce pourcentage n'est pas de 15 p. 100 mais de 13,5 p. 100 — 13,6 très exactement — de la totalité des crédits.

M. le rapporteur. Enseignement supérieur non compris.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Admettons qu'avec l'enseignement supérieur on aboutisse à 15 p. 100. Encore que la loi du 2 août 1960 n'exclue pas l'enseignement privé agricole de l'aide de l'Etat.

De toute façon, étant donné que cette somme représente à la fois une aide en prêts et une aide en subventions, c'est la moitié qui devient une aide définitive de l'Etat au secteur privé, puisque l'autre moitié, par le jeu des remboursements en annuités, reviendra au budget. Il faut souligner qu'au cours du budget de 1962 le montant total des crédits inscrits pour l'aide à l'enseignement privé était de 15 millions de nouveaux francs.

Portée à 27 millions et demi de nouveaux francs par an — le quart des 109 millions de nouveaux francs du projet quadriennal — l'augmentation est donc de 81 p. 100. Nous en prenons acte et nous considérons qu'elle est déjà substantielle.

Mais, dans le même temps, les investissements du secteur public sont passés de 85 millions de nouveaux francs en 1962 à 172.750.000 nouveaux francs, soit une majoration de 103 p. 100.

Dans l'esprit même de la loi que nous avons votée le 2 août 1960, il aurait fallu au moins un parallélisme entre les deux efforts, c'est-à-dire une augmentation relative égale, surtout compte tenu du fait, je le rappelle, que l'aide à l'enseignement privé est constituée pour moitié seulement de subventions.

Dans ces conditions, la commission de la production et des échanges a émis deux vœux ; le premier, c'est qu'une majoration du crédit d'aide au secteur privé puisse intervenir à l'occasion du dépôt des lois de finances ; le second, c'est que vous puissiez, monsieur le ministre, nous préciser aujourd'hui le montant de l'aide en subventions et en prêts que vous entendez accorder au secteur privé.

En effet les bruits qui avaient couru selon lesquels l'aide serait limitée à 25 p. 100 en subventions et à 50 p. 100, subventions et prêts réunis, laissaient une charge d'autofinancement de 50 p. 100, ce qui était proprement inadmissible, étant donné que si les établissements privés avaient voulu trouver cet autofinancement par la voie d'emprunts, aucun organisme prêteur n'aurait accepté l'inscription hypothécaire en deuxième position, la première inscription étant déjà prise par le crédit agricole, pour le prêt de 25 p. 100.

Nous souhaitons que vous en veniez, comme l'a indiqué M. Gabelle, aux règles retenues en matière d'apprentissage agricole, c'est-à-dire une subvention plafonnant à 40 p. 100 et une aide totale en subventions et prêts, de 80 p. 100, qui laisserait un autofinancement de 20 p. 100 aux établissements du secteur privé.

L'exposé des motifs du projet attire très justement l'attention sur la nécessité de prévoir aussi rapidement que possible des créations d'emplois nouveaux, si l'on veut que les bâtiments en ciment que vous construirez grâce à cette loi ne soient pas vides de maîtres et par conséquent vides d'élèves.

Vous prévoyez la création de 7.500 emplois nouveaux aussi bien dans l'enseignement technique que dans le personnel administratif, s'ajoutant aux 2.350 emplois existants. Je n'insiste pas davantage sur la nécessité d'un statut capable d'attirer vers ces carrières le personnel d'enseignement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue des finances — je me serais adressé à lui-même s'il avait été à vos côtés aujourd'hui — pour que chaque année, au cours de la discussion budgétaire, ces créations d'emploi nous soient proposées et pour que leur rythme suive celui de l'implantation des structures d'enseignement qui résultera de la loi que nous allons voter.

Avant de terminer, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques vœux exprimés par la commission de la production et des échanges sur des sujets divers qui ne se relient pas directement au vote du projet de loi.

Comme les membres de la commission des finances, mes collègues ont marqué la nécessité de revoir la question des bourses en agriculture, aussi bien d'ailleurs pour les élèves du monde rural allant dans l'enseignement technique ou général que pour ceux qui iront dans vos structures d'enseignement agricole. Je vous rappelle à ce propos que l'article 4 de la loi du 2 août 1960 faisait au Gouvernement une obligation de revoir ces questions pour que le monde rural soit doté d'un pourcentage de bourses en nombre et en niveau équivalant à celui qui est réservé aux autres enseignements.

Nous voudrions également que soient revus dans les commissions départementales les critères retenus en matière de ressources des agriculteurs.

Sous prétexte qu'ils possèdent un capital foncier — même si ce capital n'a pas fourni de revenus et de ressources à la famille rurale — on tient compte du revenu foncier pour fixer des ressources illusoires qui permettent d'éliminer des demandes de bourses émanant d'enfants de familles rurales, alors qu'en réalité les parents n'ont tiré aucun revenu valable de leur exploitation durant l'année écoulée.

Mes collègues de la commission de la production et des échanges ont insisté en deuxième lieu sur la nécessité d'implanter des moyens matériels de qualité dans les structures prévues par la présente loi, de façon à garantir la qualité de l'enseignement. Nous ne doutons pas que les projets de construction répondent à ces qualités. Mais nous vous demandons de veiller à ce que l'équipement, notamment en matériel agricole, soit de qualité, afin que les maîtres puissent dispenser l'enseignement que nous ambitionnons de voir donner.

Troisième observation : étant donné l'incertitude qui pèse sur le monde rural et l'exode rural auquel nous assistons chaque année, nous insistons à nouveau pour que des « classes passerelles » soient prévues à chaque niveau, afin que l'enfant qui serait obligé de changer d'orientation par suite des difficultés à trouver un emploi dans l'agriculture, puisse s'orienter vers l'enseignement technique ou l'enseignement général et trouver un débouché dans d'autres professions.

En outre, puisque cette loi de programme est fatalement construite sur des hypothèses et que ces hypothèses devront être revisées en cours d'exécution, nous vous demandons, à l'occasion de chaque budget, de vouloir bien nous informer des implantations réalisées l'année antérieure, de façon à nous permettre de juger de l'avancement des travaux et, par conséquent, d'envisager éventuellement des revisions du programme que nous votons aujourd'hui.

En conclusion de cet exposé, sans insister davantage sur les justifications insuffisantes qui ont été données dans votre exposé des motifs des crédits qui nous sont proposés, il convient de souligner que, fatalement, elles ne pouvaient pas être mathématiques, étant donné que vous avez été obligé d'émettre des hypothèses, d'une part, sur les effectifs des élèves à admettre dans les établissements agricoles et, d'autre part, sur les possibilités de recrutement des maîtres.

Dans ces conditions, nous estimons — et la commission de la production et des échanges propose un amendement dans ce sens — que l'application de la loi de programme devra être assez souple pour envisager des revisions et notamment des répartitions différentes pour chaque opération d'investissement prévue dans cette loi.

Par ailleurs, comme M. Gabelle l'a souligné, et comme je l'ai dit moi-même tout à l'heure, l'étalement dans le temps dépasse largement les dix ans que nous avons prévus. Il n'est donc pas question de réduire l'effort qui, pour chaque opération, représente à notre sens un minimum.

L'amendement que vous propose la commission de la production et des échanges envisage que chaque ligne des opérations prévues dans votre projet de loi constitue ce minimum et que, dans l'hypothèse où chaque loi de finances permettrait de dégager des ressources nouvelles, les crédits ainsi dégagés soient répartis non pas proportionnellement aux opérations prévues dans le projet de loi actuel, mais en fonction des besoins qui se révéleront au moment du vote de chaque loi de finances successive.

Sous le bénéfice de cet amendement et sous réserve des observations que j'ai formulées, votre commission de la production et des échanges est d'avis, comptant que M. le ministre voudra bien apaiser les craintes que j'ai exposées sur divers plans, d'adopter le projet de loi qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je vous prie de m'excuser, mademoiselle, de vous faire parler après M. Grasset-Morel.

La seule raison de la priorité de M. Grasset-Morel est que la commission de la production et des échanges a demandé à être saisie avant la commission des affaires culturelles. Je n'ai pas eu connaissance que son rapporteur eût fait savoir au président de séance qu'il désirait parler le dernier.

Le président de séance aurait été très heureux de sauvegarder une galanterie française à laquelle nous sommes tous, Assemblée, commissions, particulièrement attachés.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* En effet !

M. le président. Le Gouvernement veut bien s'associer au désir unanime de cette Assemblée de sauvegarder la galanterie française, et je l'en remercie. (*Applaudissements.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Je vous remercie, monsieur le président, mais il était loin de ma pensée d'adresser la moindre critique sur l'ordre de nos interventions.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer très complètement au moment du vote de la loi du 2 août 1960, puisque la commission des affaires culturelles était saisie pour le rapport au fond.

Je vous remercie donc, monsieur le président, de votre attention délicate mais croyez bien que je n'avais ressenti aucune amertume.

M. le président. Je vous en remercie.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a accueilli avec satisfaction le projet de loi de programme qui nous est soumis.

Après bien des années où les crédits ont été insuffisants, il est bon de constater aujourd'hui — il faut le reconnaître — que pour les quatre années à venir les crédits d'investissements seront doublés par rapport à ceux qui ont été accordés l'année dernière. Et notre commission, monsieur le ministre, tenait à vous le dire.

Evidemment, entre les crédits votés, et qui sont, certes, importants, et la satisfaction des besoins culturels et sociaux du monde paysan, un écart considérable subsiste. Vous en avez exposé les raisons. Néanmoins, il est bon de le souligner et de ne pas nous laisser illusionner par cet apport de crédits.

Quel sera surtout l'objet de mon intervention ? Je ne reprendrai pas dans le détail les observations d'ordre strictement financier qui ont été excellement présentées par M. Gabelle d'abord, par M. Grasset-Morel au nom de la commission de la production et des échanges ensuite.

Je veux attirer plus particulièrement votre attention sur les aspects culturel et social des réalisations prévues dans la loi de programme. Car, dans tous les débats relatifs à la formation professionnelle et à l'enseignement, il ne faut pas mésestimer, je crois, l'importance des réformes de l'organisation interne, des cycles d'études, de la pédagogie et des programmes. Et à ceux qui prétendent que si un dépôt de loi de programme est chose importante, c'est surtout la masse des crédits prévus qui entre en ligne de compte, je réponds que l'on a assisté bien souvent à un gaspillage d'efforts et de crédits à la suite d'une mauvaise organisation. Il importe donc que nous vous alertions, aujourd'hui, sur un point qui mérite une attention particulière.

Je ne rappellerai pas les dispositions de la loi ; nous l'avons fait au moment de son vote et, chaque année, à l'occasion de l'examen du budget.

J'insisterai d'abord sur un problème de méthode. Les évaluations sont très difficiles à faire et, comme je l'ai déclaré au cours du débat sur le IVe plan, il est très souhaitable que l'on ne sépare pas les évaluations des perspectives économiques de l'agriculture de celles des autres secteurs de l'économie française. C'est pourquoi il est très regrettable de voter aujourd'hui une loi de programme agricole après avoir adopté, il y a quelques jours, le IVe plan qui intéresse l'ensemble de l'économie.

Je sais que votre tâche a été très difficile. J'admets que vous ayez eu beaucoup de mal à établir ce plan. Néanmoins, nous trouvons que cette situation est regrettable. Nous aurions préféré avoir une vue d'ensemble des besoins de toute la jeunesse et de leur répartition selon les différents secteurs de l'économie. Nous aurions eu ainsi l'impression de marcher sur un terrain beaucoup plus solide.

Je sais également que votre ministère, qui avait d'ailleurs répondu avec beaucoup de bonne volonté à nos demandes de statistiques, n'a pu lui-même réunir tous les documents souhaitables à ce sujet. C'est ainsi, par exemple, que l'évaluation de ce que sera, dans cinq ans, la capacité d'accueil de l'enseignement agricole public et privé est assez imprécise.

Il aurait été de meilleure méthode de ne pas se contenter des statistiques passées et de faire davantage appel à l'opinion des professionnels et des familles. C'est en cela que le retard apporté à la publication du décret concernant les comités départementaux a surtout été gênant. Des erreurs telles que celles concernant l'enseignement féminin n'auraient certainement pas été commises si on avait consulté davantage les professionnels et les familles.

Parlons maintenant des crédits nécessaires à la formation des maîtres et de ceux de l'enseignement supérieur.

En réalité, vous le savez, le problème qui se pose pour l'enseignement supérieur est moins celui des crédits que celui des candidats. L'année dernière encore, d'après les échos qui nous sont parvenus, il y avait plus de postes à pourvoir que de candidats valables : 89 candidats pour 200 postes. Un bilan effectué pour un certain nombre d'écoles nationales supérieures nous apprend qu'il y a eu 116 admissibles alors qu'il y avait 425 places à pourvoir et 716 élèves candidats. Cette situation est évidemment déplorable et il faut traiter le problème au fond.

Ce problème — je le répète parce que cela me paraît essentiel — est le même pour l'enseignement agricole que pour tous les autres ordres d'enseignement : pour qu'une masse d'enfants puisse se diriger vers l'enseignement supérieur, il faut qu'il n'existe aucun goulot d'étranglement à la base.

Or, vous le savez, la réforme de l'enseignement a laissé subsister un goulot d'étranglement. Je vous demande, une fois encore, de vous faire notre interprète auprès du Gouvernement tout entier pour que cette réforme de l'enseignement soit envisagée dans des perspectives d'expansion et de promotion générale. Il vous est impossible de tabler sur un grand nombre d'enfants accédant à l'enseignement supérieur agricole ou autre si, à l'âge de onze ou de quatorze ans, ces enfants sont par la force des choses, des habitudes et des institutions existantes dirigés vers cet enseignement terminal qui va à l'encontre de toute véritable expansion de la nation.

Il y a ensuite la question du statut du personnel ; les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé, et le problème est grave effectivement. Tout homme qui se destine à la carrière enseignante se trouve défavorisé par rapport à ceux qui se dirigent vers la direction des services agricoles. Je ne dis pas que ce handicap résulte des textes, mais il apparaît dans les faits. Il se trouve qu'en moyenne quinze ans après leur début de carrière, les enseignants sont certainement en retard par rapport au personnel de la direction des services agricoles. Il faut donc unifier promotions, méthodes d'avancement et indices par rapport à ceux de l'éducation nationale.

Troisième point, la pédagogie. Votre décret prévoyait la création d'un centre de recherches spécialisé dans l'étude des méthodes pédagogiques. Je n'en ai trouvé aucune trace dans le projet de loi de programme. Les crédits correspondants sont-ils compris dans ceux de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques ? Je voudrais avoir sur ce point quelques précisions. Votre texte est muet, mais peut-être avez-vous un projet certain. En tout cas cette création est indispensable.

Autre point sur lequel la loi de programme ne pourra pas produire ses effets : il s'agit de la collaboration du ministère de l'éducation nationale. D'après vos propres demandes vous aviez besoin en 1960 d'une trentaine, puis de trente-huit en 1961, enfin, en 1962 de quarante-trois professeurs certifiés. Combien vous en a-t-on donné ? Dix en 1960, onze en 1961, vingt-deux en 1962. Comment ont été comblés les postes de maîtres certifiés manquants ? A l'aide d'instituteurs. Je rends certes à ces derniers un légitime hommage, car ils sont les plus nombreux à avoir accepté d'être détachés de l'éducation nationale au ministère

de l'agriculture pour les besoins de l'enseignement général. Mais, reconnaissons que tel n'était pas l'objectif de la loi du 2 août 1960 d'après lequel le niveau des études secondaires doit être assuré à la plupart des exploitants agricoles.

M. Raoul Bayou. Ils ont fait du bon travail quand même.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Je ne mets en cause ni leur dévouement ni leurs efforts et je me plais, au contraire à rendre hommage à l'œuvre qu'ils ont accomplie, mais on ne peut demander à chacun le même travail. Chacun est préparé à des niveaux différents, pour des travaux différents. Du moment qu'on estime qu'un niveau de culture secondaire est nécessaire aux exploitants agricoles, j'estime qu'il faut faire appel à des professeurs certifiés comme dans les autres enseignements.

Les implantations prévues sont généralement justifiées, mais il apparaît parfois qu'elles le sont moins. C'est le cas notamment de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, qui doit être la future pépinière de vos maîtres et que vous allez détacher de l'ancien institut national agronomique pour l'implanter à Dijon.

M. Albert Lalle. Le lieu est bien choisi ! (*Sourires.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Si vous voulez recruter des maîtres pour assurer cette formation des maîtres de l'enseignement supérieur, il y aurait intérêt, où que vous implantiez définitivement vos écoles agronomiques, que cette section spécialisée de la formation des maîtres ne soit pas éloignée des écoles supérieures ni des centres de recherches agronomiques.

Le plan prévoit, naturellement, un nombre important de lycées et collèges. Mais envisageons, si vous le voulez bien, ce que sera la situation en 1966. A ce moment, la prolongation prévue de la scolarité entrera en application ; elle entrera en vigueur avec les élèves qui entrent dans les classes d'âge de onze ans. Quel sera alors le nombre des enfants du monde rural qui se dirigeront vers les carrières agricoles ? On évalue à peu près à 160.000 le nombre des enfants ruraux âgés actuellement de 14 ans et à 90.000 ceux d'entre eux qui se dirigeront vers les professions agricoles.

Je suis persuadée qu'en 1966 vous serez loin de pouvoir diriger 40 p. 100 de ces 90.000 jeunes gens vers des enseignements secondaires. Il restera alors de 60 à 70 p. 100 d'enfants qu'il faudra tout de même former vaille que vaille.

Que prévoyez-vous pour eux ?

On aurait pu imaginer que vous auriez mis sur pied toute une armature de cours professionnels variés qui auraient pris ces enfants en charge et auraient essayé de pallier ces déficiences. En fait, la proportion de cours professionnels prévus pour 1966 est très faible. Je veux bien que pendant quatre ans, l'enseignement postscolaire agricole, qui relève de l'éducation nationale, continue d'assumer une formation professionnelle, mais après que la prolongation de la scolarité aura pris effet, il n'en sera plus de même et c'est votre ministère qui en aura la totale responsabilité.

Dans ces conditions les 15 millions de nouveaux francs de crédits que vous leur destinez dans votre loi de programme sont très insuffisants, non pas pour répondre aux besoins des quatre années à venir, mais pour prévoir ensuite la mise en place des sections de cours professionnels car, à ce moment-là, encore une fois, c'est vous qui en aurez l'entière responsabilité.

Je voudrais aussi vous dire un mot de l'enseignement féminin. Je crois que là vous allez contre l'évolution moderne de l'agriculture.

Je ne dis pas cela, croyez-moi, par féminisme exagéré. Je me fais simplement l'écho de tous les milieux de jeunes rurales. C'est ainsi que — je m'excuse de cette allusion à mon département — dimanche dernier, j'assistai encore à des travaux faits par de jeunes rurales ; eh bien, elles étaient unanimes à réclamer une formation professionnelle digne de ce nom.

Monsieur le ministre, avez-vous bien pensé qu'il y a encore 317.000 femmes qui ont seules la responsabilité de l'exploitation ?

De plus, partout où il y a exploitation, il y a partage des responsabilités entre l'homme et la femme et il est absolument dérisoire d'imaginer que la femme ne doit pas être au courant de l'évolution de l'exploitation.

Non seulement le désir de s'instruire est très vif dans le cœur de toutes nos jeunes rurales, mais elles éprouvent aussi la nécessité de connaître pour partager les responsabilités et assumer comme elles ont déjà commencé à le faire une partie du secteur de la production.

Enfin, le rôle de la femme est capital dans le maintien d'hommes valables, des meilleurs, à la terre, et pour inciter à la modernisation de l'exploitation. Je vous assure que si vous ne donnez pas à la femme la connaissance de son métier, qui est celui de son mari, vous l'empêcherez de remplir ce rôle.

Peut-être minimisez-vous aussi les cadres féminins nécessaires dans le monde agricole et dans les professions para-agricoles. Dans les mutuelles, dans les coopératives, dans les C. E. T. A. ou les C. V. A. féminins, il y a une grande demande de personnel féminin, beaucoup de femmes y jouent un rôle de secrétaire. Elles ont donc besoin de connaître, aussi bien que les hommes, ce qui a trait au plan technique et au plan commercial. Sur ce point, je pense que vous êtes très nettement au-dessous des besoins.

Reste l'enseignement privé. J'ai fait allusion tout à l'heure à la masse d'enfants qui n'auront pas encore reçu, en 1966, un enseignement vraiment valable. Il existe un moyen pour qu'ils reçoivent une formation tout de même appréciable et qui a fait d'ailleurs ses preuves. C'est faire appel, plus que vous ne l'avez fait, au secteur privé. Le IVe plan a marqué d'une façon très judicieuse la nécessité de faire appel aux professionnels pour précisément éviter des dépenses à l'Etat et satisfaire les besoins économiques. Il devrait en être de même dans le domaine agricole. Chaque fois que vous aidez l'enseignement privé vous réalisez une très grande économie. Si vous deviez assumer la formation des 70 p. 100 des enfants auxquels je faisais allusion tout à l'heure, vous n'y parviendriez pas, même en doublant les crédits prévus à votre loi de programme.

L'aide à l'enseignement privé est donc une bonne affaire pour l'Etat et en même temps un service rendu au monde rural.

Vous le savez, le secteur privé a pris des initiatives — en un temps où votre ministère était peut-être moins dynamique qu'aujourd'hui — en matière d'enseignement professionnel agricole. Il a relayé l'effort de l'Etat et a mis en œuvre des méthodes nouvelles. Il est encore suffisamment souple pour s'adapter aux différents besoins. Je puis donc dire que vos bases d'estimation des besoins du secteur privé ne me paraissent pas valables.

Vous vous en êtes tenu aux chiffres statiques de l'an dernier, alors que si vous aviez retenu les montants des crédits de fonctionnement vous seriez arrivé à 20 et 22 p. 100 et non pas à 15 p. 100. En outre, si vous aviez considéré les crédits d'investissement que vous avez cités à la commission des finances et que j'ai retenus, vous auriez constaté que, sur les trois années précédentes, ils sont en progression considérable. Par conséquent, l'enseignement privé connaît une importante évolution, vous ne devez pas minimiser l'effort qu'il est capable d'accomplir.

Vous estimez que cet effort sera très inférieur à celui du secteur public, mais, je le répète, comparez les crédits d'investissements des trois dernières années et vous constaterez que le secteur privé a engagé une action dynamique que vous minimisez lorsque vous vous figez aux chiffres de l'an dernier. Pour 1962, en ne tenant compte que de la demande présentée par l'enseignement privé, donc avec des établissements de valeur reconnue, vous atteindriez déjà 25 millions de nouveaux francs.

Mes collègues ont traité la question des prêts et subventions. Il est évident qu'il faut accorder pour l'enseignement au moins autant de facilités au secteur privé qu'on en donne aux coopératives pour des objectifs purement économiques. Les prêts, qui ne sont tout de même pas une si mauvaise affaire pour l'Etat, devraient atteindre au moins 40 ou 50 p. 100 des devis globaux qui sont présentés par les professionnels eux-mêmes.

La commission des affaires culturelles a souligné également les difficultés rencontrées pour la réalisation des projets. Entre la date d'inscription d'un projet au budget et sa réalisation, il s'écoule au moins trois ans. Nous l'avons déclaré au cours des discussions sur l'éducation nationale, il n'est absolument pas possible, dans un domaine où le retard est si grand, en un moment où l'économie vit à un rythme accéléré, d'attendre trois ans pour l'exécution d'un projet.

Une réforme va être entreprise dans le domaine de la construction et des réalisations de l'éducation nationale ; nous vous demandons, monsieur le ministre, de reviser, vous aussi, vos méthodes et de participer à cette refonte d'un système vraiment anachronique par rapport à l'évolution économique de notre pays.

Naturellement, notre commission a, elle aussi, souligné l'importance des bourses. Vous avez déclaré à plusieurs reprises, dans des réponses à des questions écrites posées par certains de nos collègues, que vous donniez des directives pour que ce problème soit réétudié. Je voudrais savoir si ces directives ont donné quelque résultat, car c'est cela qui compte. J'espère que vous nous donnerez des apaisements sur ce point.

En conclusion, notre commission émet un avis favorable sur votre projet de loi de programme espérant que vous accepterez les quelques modifications qui vous ont été demandées par la commission des finances, en particulier les ajustements de crédits nécessaires dans des secteurs vraiment par trop déshérités.

J'émets également le vœu qu'il soit procédé à une revision annuelle des réalisations et des besoins.

Je le répète, nous sommes là dans un domaine beaucoup trop mouvant, où les statistiques ont été, si j'ose dire, beaucoup trop théoriques, n'ont peut-être pas été suffisamment fondées sur le

réel et en fonction d'un certain dynamisme interne. Nous ne devons pas nous contenter de nous dire : « Le plan quadriennal est établi. Laissons les choses comme elles sont ». Je crois que, chaque année, il serait bon de reviser la situation et peut-être d'envisager des transferts. Car il serait vraiment lamentable que, sur les crédits que vous avez obtenus aujourd'hui, mais dont je crains qu'ils ne soient que fort peu majorés durant ces quatre années à venir, des sommes fussent inutilisées. C'est même impensable.

Vous donneriez toute satisfaction aux trois commissions si cette notion de revision et de transferts pouvait être aujourd'hui par vous acceptée. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, produire toujours plus de richesses semble être la devise tout à fait matérialiste des nations modernes.

Cette croissance économique a déterminé aujourd'hui une industrialisation de l'agriculture. Or la position de celle-ci est très mauvaise, car elle est composée principalement d'une multitude de petites exploitations agricoles à très faible revenu.

En Bretagne, par exemple, les centres de gestion estiment que 50 p. 100 des exploitations n'assurent pas 280.000 anciens francs de salaire annuel par travailleur actif, autoconsommation comprise. Et ces micro-entreprises agricoles se trouvent soit pour vendre leurs produits, soit pour acheter leurs moyens de production, en présence d'entreprise commerciales et industrielles plus puissantes, mieux organisées et souvent dominant le marché.

C'est le capitalisme atomique du XIXe siècle contre le capitalisme moléculaire du XXe. Le paysan subit cette situation, parce qu'il n'y a pas assez de matière grise dans l'agriculture et que le bilan de la formation professionnelle en France est effarant.

Le nombre d'exploitants ayant reçu une formation technique digne de ce nom dépasse à peine 3 p. 100 du total et cette proportion varie selon l'âge : 16 p. 100 jusqu'à 25 ans ; 9 p. 100 de 26 à 35 ans ; 4 p. 100 de 36 à 45 ans ; 2 p. 100 de 46 à 55 ans.

Nous savons aussi — on l'a dit plusieurs fois à cette tribune — que la formation professionnelle des jeunes agriculteurs en France a subi un retard considérable par rapport aux pays étrangers. C'est ainsi qu'il existe dans notre pays une école d'agriculture pour 10.300 exploitations de plus de cinq hectares, contre une pour 10.000 en Italie, une pour 9.800 en Grèce, une pour 1.300 en Norvège, une pour 700 en Allemagne et une pour 400 en Hollande.

D'autre part, en France même, il existe une disparité considérable entre les crédits consacrés à l'enseignement agricole et ceux qui sont prévus pour l'enseignement dans les autres professions. En 1960, l'Etat a dépensé 5,8 milliards d'anciens francs pour l'enseignement professionnel agricole et 62 milliards d'anciens francs pour l'enseignement technique industriel et commercial. Les bourses affectées à l'enseignement agricole ont été de 350 millions d'anciens francs pour 1960 et celles qui étaient prévues pour l'enseignement technique se sont élevées à 10 milliards d'anciens francs. Sur 1.267.000 enfants bénéficiant des allocations familiales agricoles — secteur non salarié — 68.000 seulement poursuivent leurs études au-delà de quinze ans.

Or dans la société industrielle, le développement des communications et des contacts entre ruraux et citadins est tel que les agriculteurs entendent bénéficier de toutes les mesures législatives et réglementaires qui ont permis la promotion sociale des autres professions. Ces hommes sans formation, acculés à la paupérisation par une politique absurde, rassemblés dans leurs syndicats par une invincible solidarité, suivent aujourd'hui les plus jeunes d'entre eux qui, avec leur minimum d'instruction, font figure de « messieurs » et sont souvent les meneurs.

Aussi le Gouvernement a-t-il été bien inspiré en proposant cette loi de programme sur l'enseignement agricole qui appellera de ma part les quelques observations suivantes :

La première a trait au financement qui est nettement insuffisant. Pour les Côtes-du-Nord, par exemple, ce financement permettra de créer, dans les quatre prochaines années, un lycée agricole à Guingamp — dont le principe avait d'ailleurs été prévu depuis cinq ans par le conseil général sous forme d'école départementale d'agriculture — qui ne sera certainement pas construit avant trois ans.

Dans ce département de 500.000 habitants, à 80 p. 100 de population rurale, ce financement permettra de construire un collège, deux au maximum, d'ici quatre ans.

Or, aujourd'hui, à peine cinq élèves par commune reçoivent dans ce département un enseignement agricole dispensé par les divers cours publics et privés. Trop d'argent a été dépensé jusqu'ici par l'Etat pour entretenir la misère du monde agricole. Dans une matière aussi primordiale que celle-ci il ne doit plus marchander ses crédits.

Ma deuxième observation concerne l'enseignement agricole court, car j'estime que c'est le plus important. Le premier but de la loi est sans doute d'apprendre au paysan son métier de producteur en diffusant les sciences et les techniques modernes déjà éprouvées. Mais il faudra songer aussi à lui donner la formation économique lui permettant de calculer ses prix de revient. Nous savons qu'aujourd'hui 5.000 agriculteurs seulement adhèrent à un centre de comptabilité et ont une notion minimum de la comptabilité. Il faudra aussi permettre à ces agriculteurs d'orienter leurs productions face à la conjoncture et faire d'eux non seulement de bons techniciens mais également de bons chefs d'entreprise.

Cet enseignement devra aussi parfaire la formation générale, cette formation de base qui peut réduire le coût de l'exode rural afin de ne pas créer une coupure profonde entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, voire entre la ville et la campagne.

Enfin, même l'enseignement court ne devra pas négliger la formation humaine, professionnelle et civique. L'action sur le milieu humain est une œuvre de longue haleine facilitée par le fait que les agriculteurs ont pris conscience de leur « ségrégation » dans la collectivité nationale et qu'ils sont désireux de changer l'état de choses actuel.

Il faut que ces agriculteurs puissent devenir demain d'excellents dirigeants d'organisations professionnelles et qu'ils songent à leurs responsabilités civiques. Les paysans, hélas, sont trop peu nombreux dans nos diverses assemblées où d'adroits politiciens prétendent souvent les défendre.

Ma troisième observation est relative aux crédits réservés à l'enseignement privé. Ils sont insuffisants puisque 15 p. 100 seulement des crédits lui sont consacrés alors que la moitié des jeunes exploitants, on vient de le dire, sont formés par cet enseignement.

Par suite de la carence de l'Etat, diverses formules ont dû être mises sur pied, dont notamment celle des maisons familiales rurales dont le principe d'alternance est à retenir, car il semble très séduisant. Quatre cents de ces maisons forment aujourd'hui 20.000 jeunes ruraux en France.

En matière d'investissement notamment, les crédits accordés aux centres privés devraient atteindre au moins 80 p. 100 des dépenses — 50 p. 100 en prêts, 30 p. 100 en subventions — d'autant plus que la question des bourses et celle du paiement des maîtres sont en suspens.

Ma quatrième observation aura trait à l'obligation faite à chaque collège agricole de prévoir une exploitation de 50 à 60 hectares. Peut-être serait-il possible dans les centres de moindre importance de prévoir qu'un collège puisse passer un contrat avec un ou plusieurs exploitants agricoles pour la réalisation des expériences. Cela permettrait un contact utile et très bénéfique entre agriculteurs et élèves ainsi qu'une économie appréciable pour l'Etat.

Enfin ma dernière observation sera pour formuler le souhait que la réalisation des investissements se fasse rapidement et qu'en même temps il soit procédé au recrutement du personnel enseignant nécessaire.

Si quelque poète écrivait aujourd'hui de nouvelles Géorgiques, ce n'est pas tant l'art de cultiver la terre qu'il lui faudrait chanter, on le voit, mais celui de vendre ses produits, de stocker sans se ruiner, de coopérer avec son voisin et, si l'on n'agit pas très vite en haut lieu, celui peut-être aussi, hélas, de barrer les routes pour attirer l'attention du pouvoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. François Grussenmeyer. Mes chers collègues, ce n'est point pour critiquer le projet de loi en discussion que j'interviens mais, bien au contraire, je lui apporte avec nombre de mes amis toute mon adhésion et je félicite le Gouvernement d'avoir enfin mis sur pied une loi de programme dont l'enjeu est la place de nos agriculteurs dans la nation, leur niveau de vie, leurs chances de promotion sociale.

J'aimerais obtenir de la part du Gouvernement quelques assurances en vue de dissiper un malaise qui existe dans l'esprit des chefs de petites exploitations familiales. Il s'agit de la formation professionnelle agricole concernant les garçons et les filles qui ne poursuivent pas d'autres études et qui, ayant satisfait à l'obligation scolaire obligatoire, sont tenus, en application d'un décret de 1942, de fréquenter jusqu'à l'âge de dix-sept ans des cours professionnels de 300 heures au minimum par an, alors que les enfants s'orientant vers d'autres professions ne sont pas soumis à cette obligation.

En juin 1960, lors du débat sur la loi relative à l'enseignement et à la formation professionnelle, j'avais déjà appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cette anomalie. Avec quelques collègues, j'avais demandé que les classes primaires terminales agricoles dispensent aux jeunes gens et aux jeunes filles, jusqu'à l'âge de dix-sept ans, à la fois un enseignement général et une formation professionnelle, et que cet enseignement soit saisonnier. Les périodes de l'année consacrées à l'enseignement pour ces jeunes gens et ces jeunes filles pourraient être définies par région après accord des services de l'inspection d'académie, de la chambre d'agriculture et du conseil général, par exemple.

L'adaptation des structures et des méthodes de l'enseignement ne saurait, en effet, être limitée aux seuls aspects techniques de la profession agricole. Elle doit prendre en considération — cela me paraît primordial — ses aspects humains et sociaux. Nul n'ignore que ce sont surtout les exploitations familiales dont le rôle dans la vie économique du pays est si important qui éprouvent le plus de difficultés.

Si aucun aménagement n'était apporté aux textes en vigueur, nos exploitations familiales auraient d'ici à quelques années à faire face à de nouvelles difficultés. Elles se verraient privées d'une main-d'œuvre gratuite particulièrement précieuse dans les cultures spécialisées et indispensable pour assurer la rentabilité de l'exploitation. L'application des dispositions que je demande ne comporterait aucune charge nouvelle pour le budget de l'Etat, puisque l'enseignement du type post-scolaire agricole et ménager déjà obligatoire jusqu'à l'âge de dix-sept ans se trouverait intégré dans le cadre de l'enseignement terminal.

Par contre, il présente un intérêt certain pour le monde paysan. Les enfants qui se destinent à l'agriculture fréquenteraient entre quatorze et dix-sept ans un enseignement saisonnier réparti sur 300 heures par an. Les jeunes gens et les jeunes filles seraient ainsi maintenus dans l'exploitation familiale durant la période des grands travaux et ne seraient pas déracinés du milieu familial agricole.

Les élèves pourraient, en outre, mettre en application les connaissances techniques acquises à l'école. Les maîtres qui pourraient très bien être des enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, travaillant en étroite collaboration avec la direction des services agricoles, seraient appelés à servir de vulgarisateurs et de conseillers.

Je remercie très vivement le distingué rapporteur de la commission de la production et des échanges d'avoir bien voulu faire siennes les observations que j'avais formulées devant cette commission.

Me tournant vers M. le ministre, j'exprime le souhait que dans l'application de la loi il soit tenu compte dans la plus large mesure possible des suggestions que je me suis permis de présenter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais indiquer les raisons de l'hostilité des députés communistes au projet qui nous est présenté. Nous ne voterons pas ce projet pour des raisons fondamentales qui sont communes à tous les défenseurs de l'enseignement public et laïque.

La première raison que nous avons de nous opposer à ce projet, c'est — nous l'avons d'ailleurs déjà dit — qu'il place l'enseignement agricole sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Il fait disparaître l'unité de l'enseignement public français, alors que l'éducation nationale forme un tout qu'on ne peut pas dissocier. Le syndicat national des instituteurs, la fédération de l'éducation nationale et avec eux tous les laïques se sont d'ailleurs refusés à entériner l'état de fait créé par la loi du 2 août 1960.

Je me permets de rappeler que, dans sa séance du 22 avril 1960, le conseil supérieur de l'éducation nationale, saisi du projet gouvernemental, a émis par 44 voix contre 2 et 6 abstentions, un avis motivé et adopté un contreprojet sous forme d'amendement unique dont la disposition essentielle stipulait que l'enseignement agricole relevait de la compétence du ministère de l'éducation nationale, la formation professionnelle agricole relevant de la compétence conjointe du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte de l'avis exprimé par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Pour nous, les lycées et les collèges agricoles sont une branche de l'enseignement technique appliqué à l'agriculture.

Il n'y a aucune raison valable — c'est du moins notre avis — qui puisse s'opposer à ce qu'ils dépendent de la direction de l'enseignement technique, qui fonctionne au ministère de l'éducation nationale.

Il ne viendrait à l'idée d[illegible]ersonne de rattacher la faculté de médecine au ministère [illegible]anté publique, ni la faculté de droit au ministère de la [illegible]ni l'enseignement commercial au ministère du commerce.

On va donc créer des structures parallèles.

Que vous le vouliez ou non, mesdames, messieurs, pour la jeunesse rurale, il y aura un système d'enseignement à part, cloisonné, cloîtré dirai-je même...

M. Hervé Laudrin. Oh !

M. René Cance. ... qui va isoler nos jeunes ruraux, et nous ne pouvons pas être d'accord sur ce point, monsieur l'abbé.

La deuxième raison que les députés communistes ont de s'opposer à ce projet, c'est qu'il est contraire au principe de la laïcité. Sur ce point, nous ne serons certainement pas d'accord non plus, monsieur l'abbé.

M. Hervé Laudrin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cance ?...

M. René Cance. Nous restons plus que jamais attachés à ce vieux principe républicain.

M. le président. Monsieur Cance, consentez-vous à vous laisser interrompre par M. l'abbé Laudrin ?

M. René Cance. Je préfère terminer monsieur le président. Les fonds publics ne doivent aller...

M. Albert Lalle. Qu'aux cloîtres !

M. René Cance. ... qu'à l'enseignement public.

Il serait superflu d'insister sur la prodigalité du Gouvernement envers l'enseignement libre.

M. Hervé Laudrin. Ce qui ne veut pas dire confessionnel !

M. René Cance. La plupart des établissements privés sont confessionnels, vous le savez mieux que moi.

M. Hervé Laudrin. Pas en agriculture !

M. René Cance. Nous constatons aujourd'hui que la loi du 31 décembre 1958 n'était qu'une étape. Les largesses de l'Etat en faveur des établissements privés, dans ce projet, sont plus importantes encore que celles que permettaient les dispositions de la loi Debré. Le projet, en effet, accorde — on l'a dit avant moi — 109 millions de nouveaux francs aux établissements d'enseignement agricole privés qui, je veux le souligner en passant, ne subiront aucun contrôle pédagogique.

M. Pierre Grasset-Morel, *rapporteur pour avis.* Le décret n'est pas encore publié.

M. Hervé Laudrin. Ces établissements assurent la préparation aux examens.

M. René Cance. Le Gouvernement crée lui-même de nouveaux établissements privés — personne ne le conteste — et il invite les établissements qui existent à se développer.

Il le reconnaît d'ailleurs très nettement — je dirai même très crûment — dans son exposé des motifs.

« Cette dotation... », écrit-il au sujet des 109 millions de nouveaux francs, « doit permettre aux établissements privés reconnus de réaliser un programme substantiel d'aménagement et de construction ».

Cette dotation de 109 millions de nouveaux francs paraît sans doute encore très insuffisante à quelques-uns de nos collègues puisque nous sommes saisis d'un amendement qui propose qu'elle soit revisée pour tenir compte « des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole ».

Voilà les deux premières observations que je désirais présenter.

Mesdames, messieurs, nous aurions accueilli avec le plus grand intérêt — et nous l'aurions voté — un projet qui aurait développé l'enseignement et la formation professionnelle agricoles sur des bases saines, nous voulons dire sur des bases démocratiques.

En effet, le progrès technique a rendu le travail à la campagne de plus en plus difficile et de plus en plus complexe.

Il faut ajouter — ce que personne ne peut contester — que les fils et les filles de paysans sont victimes d'une lourde injustice : 13 p. 100 seulement d'enfants d'agriculteurs continuent leurs études après quatorze ans. Dans leur immense majorité, ils partent au travail dès qu'ils ont quitté l'école du village. Sur mille personnes actives, dans la catégorie des fermiers et métayers, il y a un étudiant. Sur mille salariés agricoles, il y a deux étudiants.

On peut lire dans l'exposé des motifs que ce projet donne aux producteurs leur chance de promotion sociale.

Je ne le pense pas. Il faut voir les choses dans leur réalité. L'immense majorité des fils d'ouvriers et de paysans travailleurs ne connaîtra qu'une école, l'école du village, celle de la commune.

Les élèves qui pourront entrer dans les lycées agricoles, et à plus forte raison, évidemment, ceux qui pourront suivre l'enseignement supérieur, seront des fils d'agriculteurs riches ou aisés.

A notre avis, le but essentiel d'un projet vraiment démocratique devrait être de préparer la sélection des meilleurs par la promotion de tous, c'est-à-dire d'abaisser les barrières de classe dans l'enseignement.

Car ces barrières existent aussi bien à la campagne qu'à la ville. La paysannerie, vous le savez, n'est pas une classe sociale homogène.

La nation doit consentir un effort financier d'une très grande ampleur en faveur des enfants, je dirai de tous les enfants des milieux ruraux. Elle doit pourvoir nos campagnes d'établissements publics. Elle doit assurer à tous les fils et filles d'agriculteurs la possibilité d'accéder à tous les types d'enseignement, à la plus haute culture.

Il faudrait donc, d'abord, accorder la gratuité complète et réelle de tous les enseignements. Il faudrait donner des bourses suffisantes, en nombre et en volume. Il faudrait accorder un présalaire aux étudiants poursuivant des études supérieures, qui en auraient besoin.

Ce n'est malheureusement pas ce que nous propose ce projet. Celui-ci ne dit pas un mot quant au nombre ni quant au montant des bourses. C'est cependant la question essentielle, si l'on ne veut pas offrir seulement au monde rural des paroles dorées.

D'ailleurs, le moins qu'on puisse dire c'est que le programme du Gouvernement ne fait pas preuve d'une ambition démesurée : 76 constructions nouvelles seulement sont prévues, soit moins de vingt par an.

Nous aurons, si les chiffres du projet sont atteints — ce dont je doute fort — 2.000 étudiants de plus dans l'enseignement supérieur dans cinq ans.

Les collèges agricoles, qui sont la pièce maîtresse, nous dit-on, du projet, auront 10.000 ou 12.000 élèves en 1965. La dotation pour l'enseignement féminin — on l'a dit avant moi — est ridiculement faible. Dans les collèges d'enseignement technique de filles, nous aurons, en 1965, 7.000 élèves pour toute la France.

Le rapporteur, M. Gabelle, nous apprend que l'effectif des collèges agricoles publics de filles ne dépassera pas 25.000 ou 30.000, au terme d'un plan qui s'achèvera en 1977 !

L'enseignement agricole nouveau ne s'adresse donc qu'à une fraction très peu importante de la population agricole, celle des milieux aisés.

D'autre part, nous n'avons — et nous le regrettons — aucun renseignement en ce qui concerne la clef de voûte de tout cet édifice : le personnel enseignant.

On nous dit qu'en plein fonctionnement, c'est-à-dire en 1972, il faudra 3.000 nouveaux professeurs. Où les trouverez-vous, monsieur le ministre ? Quel sera leur statut ? Quel traitement allez-vous leur donner ? Où trouverez-vous ceux qui sont immédiatement indispensables pour les prochaines rentrées ?

Nous craignons fort qu'on fasse encore appel à des contractuels sans diplôme n'ayant aucune formation pédagogique.

Je voudrais présenter une dernière observation.

M. le ministre de l'agriculture a précisé dans une récente interview que le but recherché était non pas de créer un enseignement s'étendant à l'ensemble de la population agricole — et nous le voyons par le projet de loi — mais de mettre en place un enseignement susceptible de former les techniciens et les cadres dont l'agriculture a besoin.

M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure avec juste raison, la France a en effet le plus petit pourcentage d'étudiants en agriculture. Nous formons 400 ou 500 ingénieurs de l'agriculture par an. Nous avons très peu de professeurs. Nous sommes très loin, comme il l'a dit, de tous les autres pays.

L'agriculture a donc aujourd'hui le plus urgent besoin d'ingénieurs et de techniciens de valeur. Mais ceci dit, on me permettra de regretter que le projet ne s'étende pas à l'ensemble de la population agricole.

Le commencement, à notre avis en tous cas, la fondation, la base de l'enseignement agricole pour 95 p. 100 des enfants qui vont continuer le métier de leur père, c'est l'école communale, l'école du village. La loi fait d'ailleurs figurer des notions théoriques et pratiques d'enseignement agricole dans le programme des écoles primaires.

Il faudrait donc attacher, fixer les maîtres ruraux au village, en leur donnant un traitement décent, ce que vous ne faites pas, malheureusement.

Ce que vous faites, c'est de supprimer de nombreuses petites écoles rurales, en favorisant ainsi l'école confessionnelle.

On pourrait également améliorer l'enseignement postscolaire agricole, former un grand nombre de maîtres bien préparés à cet enseignement. C'est une question de crédits ; cela n'est qu'une question de crédits, et des crédits, vous savez bien qu'on en trouve pour certaines choses, quand on le veut.

Vous accordez, par exemple, la portion congrue aux centres de formation professionnelle. Vous proposez quinze millions seulement sur un montant d'opérations qui va s'élever, vous l'espérez en tous cas, à 800 millions.

Voilà, mesdames et messieurs, les quelques observations que je voulais faire au nom des députés communistes.

En résumé, nous pensons que le projet gouvernemental est une adaptation méthodique, et qui ne manque pas d'intelligence, de l'enseignement agricole aux intérêts des gros agrariens dont le seul souci est de créer un enseignement utilitaire, un enseignement destiné au Marché commun. (*Exclamations et rires sur certains bancs.*)

Toutes les propositions que nous fait le Gouvernement, même celles qui ont parfois une apparence d'incohérence, concourent toutes à organiser un enseignement de classe qui photographie, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, la structure sociale au lieu de contribuer à la démocratiser. D'autre part, la volonté d'aider au maximum l'enseignement agricole privé à tous les niveaux s'exprime dans toutes les pages d'un projet qui constitue une nouvelle entreprise de démolition de l'école laïque.

C'est une loi de division, c'est une loi de ségrégation scolaire, et les députés communistes voteront contre. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme (n° 1781) relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (rapport n° 1800 de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1805 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.